

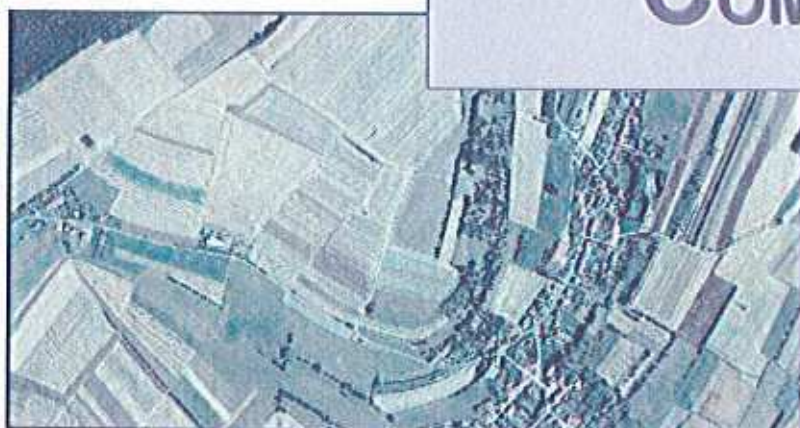
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE DE CHÂTEAU-ROUGE



CARTE COMMUNALE



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION


l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES



Document conforme à celui annexé à la
délibération du Conseil Municipal de CHÂTEAU-
ROUGE, en date du 18.01.2003

APPROUVANT
la Carte Communale

Le Maire de CHÂTEAU-ROUGE,
Roland HOFFMANN



PRÉAMBULE - INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	3
A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	4
1.1. Contexte général.....	4
1.2. Superficie et densité.....	4
2. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	4
2.1. Contexte général.....	4
2.2. Intercommunalité.....	4
3. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	6
3.1. Origine du nom.....	6
3.2. Blason.....	6
3.3. Historique.....	6
3.4. Patrimoine archéologique, historique et rural.....	7
4. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT.....	8
B - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	10
1. LA POPULATION.....	10
1.1. Evolution générale.....	10
1.2. Structure de la population.....	11
1.3. Structure des ménages.....	11
2. LA VIE ÉCONOMIQUE.....	13
2.1. La population active.....	13
2.2. Les migrations alternantes.....	13
2.3. Les catégories socioprofessionnelles.....	14
2.4. Les activités économiques de la commune.....	14
3. L'HABITAT.....	15
3.1. Evolution par type de résidences.....	15
3.2. Caractéristiques des résidences principales.....	15
3.3. Age du parc en 1999.....	16
3.4. La construction neuve.....	16
C - LE MILIEU URBAIN	17
1. LA STRUCTURE URBAINE.....	17
1.1. Evolution de l'urbanisation et structure du village.....	17
1.2. Structure viaire.....	17
1.3. Répartition des fonctions dans l'espace.....	18
2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI.....	18
2.1. Le bâti ancien.....	18
2.2. Les extensions des années 70 au milieu des années 90.....	19
2.3. Les extensions récentes.....	19
2.4. Les bâtiments d'activités.....	19
2.5. Le parcellaire.....	20
3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS.....	21
3.1. Les espaces publics.....	21
3.2. Les entrées de village.....	21
D - SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX	23
1. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	23
1.1. Équipements scolaires.....	23
1.2. Équipements et services administratifs, sanitaires et sociaux.....	23
1.3. Équipements socioculturels et sportifs.....	23
1.4. Le milieu associatif.....	23

2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS.....	24
2.1. Voies de communication.....	24
2.2. Transports.....	24
3. RESEAUX.....	25
3.1. Alimentation en eau potable.....	25
3.2. Assainissement.....	25
3.3. Ordures ménagères.....	28
3.4. Défense incendie.....	28
3.5. Autres réseaux : électricité, gaz et câblage.....	28
E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.....	29
1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	29
2. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES.....	29
2.1. Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.....	29
2.2. Prescriptions relatives à l'eau et à l'assainissement.....	29
2.3. Prescriptions relatives aux nuisances sonores.....	31
3. AUTRES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ETAT.....	31
3.1. Activités d'élevage visées par le Règlement Sanitaire Départemental.....	31
3.2. Activités génératrices de bruits dits de voisinage.....	31
3.3. Forêts.....	31
DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION.....	32
DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	34
A - LE MILIEU PHYSIQUE.....	35
1. LE CLIMAT.....	35
1.1. Les températures.....	35
1.2. Les précipitations.....	35
1.3. Les vents.....	36
2. LE RELIEF.....	37
3. GEOLOGIE ET PÉDOLOGIE.....	38
3.1. Le contexte géologique.....	38
3.2. Le contexte pédologique.....	39
4. LES EAUX.....	41
4.1. Les eaux superficielles.....	41
4.2. Les eaux souterraines.....	43
B - LE MILIEU NATUREL.....	44
1. LE PATRIMOINE NATUREL.....	44
1.1. Les formations végétales.....	44
1.2. La faune.....	46
2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	47
C - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE.....	48
1. OCCUPATION DU SOL.....	48
1.1. Les espaces bâtis.....	48
1.2. Les surfaces labourées.....	48
1.3. Les prairies, prés et parcs.....	48
1.4. Les vergers.....	48
1.5. Les bois et forêts.....	49
1.6. Les bosquets et friches arborescentes.....	49
1.7. Les haies, ripisylves et alignements d'arbres.....	49
1.8. Les plans d'eau.....	49

SOMMAIRE

2. PAYSAGE.....	50
2.1. Les caractéristiques paysagères.....	50
2.2. Les unités paysagères.....	50
<u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION</u>	53
TROISIÈME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL	54
<u>A. CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT</u>	55
1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	55
2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	57
<u>B. JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS</u>	59
1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A).....	59
2. LA ZONE ARTISANALE (B).....	63
3. LA ZONE NATURELLE (N).....	64
4. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES.....	64
<u>C. LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME</u>	65
1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE.....	65
2. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE.....	65
3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES.....	66
QUATRIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	67
<u>A. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS</u>	68
1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	68
2. LES TYPES DE MILIEUX.....	68
3. LA FAUNE ET LA FLORE.....	69
4. LES PAYSAGES.....	69
5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	70
6. LE PATRIMOINE BÂTI.....	70
<u>B. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT</u>	71
1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER.....	71
2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	71

PRÉAMBULE

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux cartes communales sont inscrites dans le Code de l'Urbanisme.

Les articles L. 124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme présentent les dispositions législatives relatives aux cartes communales.

Selon l'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 ».

En outre, l'article L.124-2 du code de l'Urbanisme rappelle que :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. (...)

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du **schéma de cohérence territoriale**, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du **plan de déplacements urbains** et du **programme local de l'habitat**. (...) doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (...).

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans l'article L.121-1 (loi n°2000-1208 du 13/12/2000, art.1^{er}-II) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

En outre, la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite "solidarité et renouvellement urbains" modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements. **Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. À ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (article L.124-2 du Code de l'Urbanisme).**

Les articles R. 124-1 à R. 124-3 du Code de l'Urbanisme précisent le contenu des cartes communales, alors que les articles R. 124-4 à R. 124-8 présentent les règles régissant leur élaboration et leur révision.

Article R. 124-1 :

« La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

Article R. 124-2 :

« Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Article R. 124-3 :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

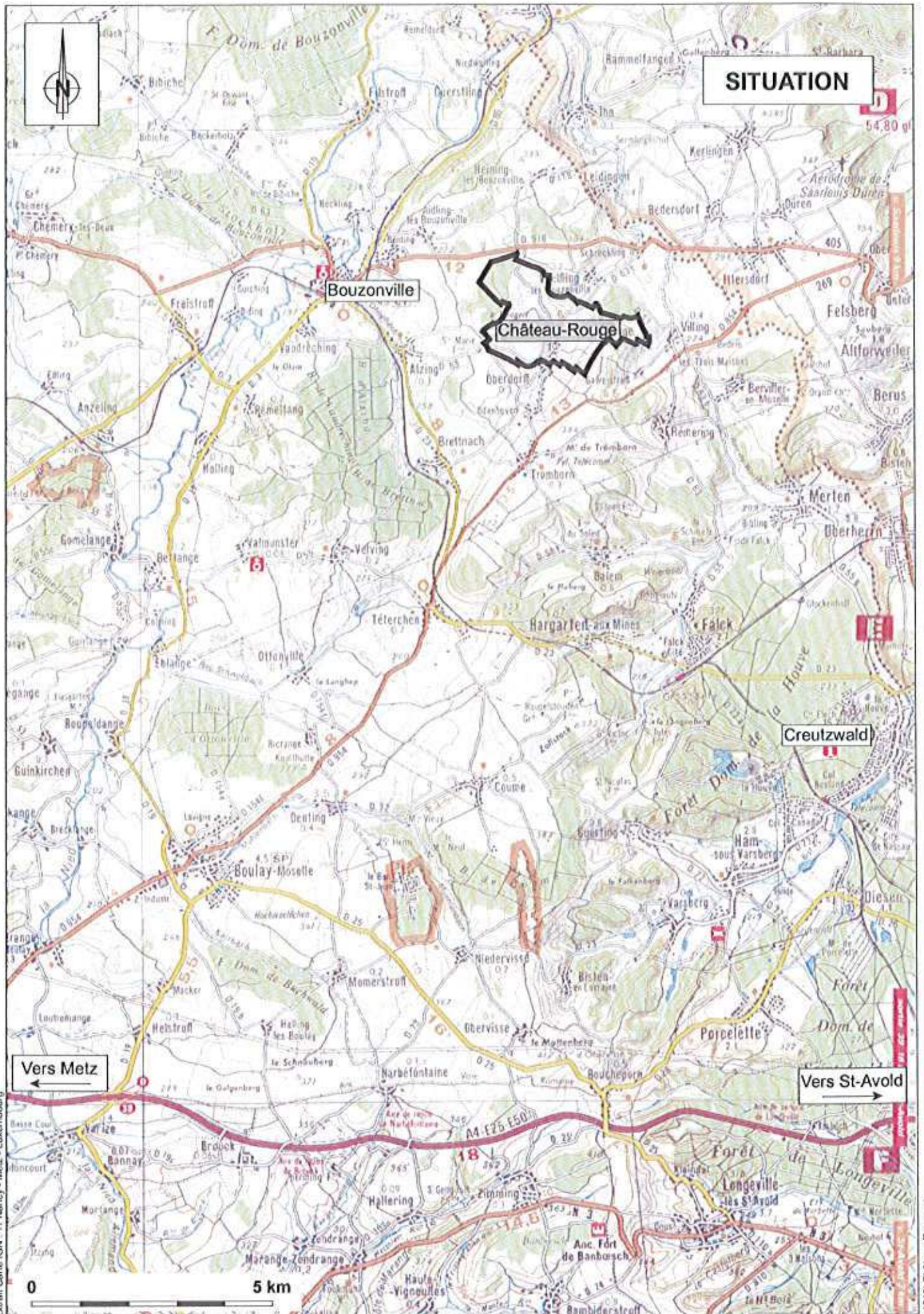
Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.»

CARTE COMMUNALE
DE CHÂTEAU-ROUGE



DIAGNOSTIC
COMMUNAL

PREMIÈRE PARTIE



A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

1.1. CONTEXTE GENERAL

Située dans le Pays de la Nied, dans le quart Nord-Est de la moitié Ouest du département de la Moselle, et à proximité de la frontière franco-allemande, la commune de CHÂTEAU-ROUGE se localise à 12 kilomètres de Boulay-Moselle, une cinquantaine de kilomètres de Metz, chef-lieu de région, et une quinzaine de kilomètres de la ville allemande de Sarrelouis.

La commune est desservie par une route départementale qui la relie aux communes voisines. Il s'agit de la R.D. 63, de direction Nord-Est / Sud-Ouest, qui vient de Voelfling-lès-Bouzonville, traverse le village, puis rejoint la R.D. 23 en direction de Bouzonville en passant par Oberdorff et Alzing.

Les communes limitrophes de CHÂTEAU-ROUGE sont :

- ☒ OBERDORFF au Sud et à l'Ouest,
- ☒ BOUZONVILLE au Nord-Ouest,
- ☒ VOELFLING-LES-BOUZONVILLE au Nord-Est,
- ☒ VILLING à l'Est,
- ☒ TROMBORN au Sud-Est.

1.2. SUPERFICIE ET DENSITE

CHÂTEAU-ROUGE s'étend sur **432 ha**, dont près de 80 % sont occupés par des surfaces agricoles (terres cultivées : 75 % ; prés : 5 %). Quant aux bois, ils recouvrent près de 12,5 % du ban communal.

En 1999, la population du village était de **179 habitants**, ce qui représente une densité de 41 hab./km².

En 2004, la population communale recensée était de **218 habitants**, soit une densité de 50 hab./km².

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

1.1. CONTEXTE GENERAL

CHÂTEAU-ROUGE appartient :

- au **canton de BOUZONVILLE**, dont le chef-lieu est situé à environ 5 km de la commune,
- et à l'**arrondissement de BOULAY-MOSELLE**.

1.2. INTERCOMMUNALITE

CHÂTEAU-ROUGE fait partie de la **Communauté de Communes de la Houve**, créée le 5 septembre 2005, et dont le siège se situe en mairie de Falck.

Les 11 communes qui adhèrent à la Communauté de Communes de la Houve sont : Berviller-en-Moselle, CHÂTEAU-ROUGE, Dalem, Falck, Hergarten-aux-Mines, Merten, Oberdorff, Rémering, Tromborn, Villing et Voelfling-lès-Bouzonville.

La Communauté de Communes de la Houve exerce les groupes de compétences suivants.

➤ Groupes de compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

- ✓ Élaboration de P.L.U. et/ou cartes communales ;
- ✓ Schéma de cohérence territoriale ;
- ✓ Élaboration d'un schéma d'aménagement et d'entretien d'un réseau de chemins ruraux intercommunaux ;
- ✓ Étude et mise en œuvre d'un réseau à haut débit.

- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

- ✓ Création et promotion de zones d'activités artisanales, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire ;
- ✓ Action d'encouragement au maintien des commerces locaux ;
- ✓ Mise en place d'une politique de développement et d'animation touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, notamment par l'amélioration de l'accueil et de l'information du public, le soutien aux animations existantes.

La réalisation et la maîtrise d'œuvre d'un programme pluriannuel de développement touristique (P.P.D.T.) en collaboration avec l'office départemental du tourisme et de toutes actions destinées à promouvoir le développement d'activités touristiques.

➤ Groupes de compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- ✓ Collecte et traitement des ordures ménagères, y compris la collecte sélective, ainsi que la gestion de la déchetterie intercommunale par mise à disposition ; gestion des points d'apports volontaires ;
- ✓ Actions de préservation, de surveillance et de gestion du milieu naturel ;
- ✓ Assurer, pour l'ensemble des communes, différents travaux d'entretien, notamment de l'éclairage public, le nettoyage des avaloirs, la dératisation ;
- ✓ Entretien et suivi des trois stations d'épuration de la Communauté de Communes lorsque les deux stations de Merten et de Voelfling-lès-Bouzonville seront en service.

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires :**

- ✓ Création d'équipements d'intérêt communautaire ; gestion et entretien du gymnase intercommunal par mise à disposition ;
- ✓ Mise en place d'équipements périscolaires ;
- ✓ Partenariat avec le collège de Falck, où tous les élèves de la Communauté de Communes seront scolarisés, et avec le Conseil Général de Moselle, en vue de faciliter la vie scolaire et périscolaire dans cet établissement ;
- ✓ Gestion de la bibliothèque de Falck par mise à disposition.

➤ Groupes de compétences facultatives :

- ✓ Mise en place d'équipements en direction des personnes âgées.

De plus, la commune fait partie de **plusieurs syndicats intercommunaux :**

- le S.I.V.U. Touristique du Pays de Nied (siège à Boulay-Moselle) ;
- le S.I.V.O.M. Voirie et Réseaux Divers de Boulay - Bouzonville (siège à Boulay-Moselle) qui a pour compétence la gestion des ordures ménagères et de la déchetterie, la dératisation, et l'entretien de la voirie et des réseaux ;
- le Syndicat des Eaux de Bouzonville ;
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement du Dumbach (siège à CHÂTEAU-ROUGE).

3. HISTOIRE ET PATRIMOINE

3.1. ORIGINE DU NOM

L'origine du village de CHÂTEAU-ROUGE est ancienne. Les différents noms qu'il a portés au cours des siècles sont : Ecclesia de Ruchenestorf et Altorfig (1179), Ruchmestorf (?), Rudendorph (XIII^es.), Rodendorp (1316), Rothonville (1344), Chateau-Rouge (XVI^es.), Rudendorf ou Rodendorf alias Chasteaurouge (1607), Castrum Rubrum (1701), Château Rouge ou Rodendorff (1779), Rothdorf (1793), Chateau Rouge (1869), Rothendorf (1871), Rotendorf (1940).

D'un point de vue étymologique, ces noms proviennent de "dorf" (village), qui fut romanisé en "ville" puis latinisé en "castrum" (château), associé au nom d'un homme germanique pouvant s'appeler au départ "Ruchin", "Rucho", "Rodo" ou "Rudo", et transformé par la suite en "Rouge".

3.2. BLASON

Les armoiries communales sont représentées sur le blason ci-contre. Il s'agit des armes de la famille de Rodendorff (ou de Rothonville), qui a possédé la seigneurie et a pris le nom du village.

"De Gueules à la fasce échiquetée d'Azur et d'Argent"



3.3. HISTORIQUE

Vieille terre ducale située dans une région rurale boisée, aux riches pâtures, la région de Bouzonville, à laquelle est rattaché CHÂTEAU-ROUGE, appartient à la Lorraine dite "allemande" pour des raisons linguistiques. Région aux frontières de l'empire germanique et de la France, la vallée de la Nied fut de tout temps une terre de passage.

L'histoire de la commune est un peu connue. Ainsi, on sait que CHÂTEAU-ROUGE fut le siège d'une seigneurie rurale lorraine relevant de l'office de Berus. Au XIV^e siècle, la famille de Rothonville (ou de Rodendorff) était propriétaire de la maison forte de CHÂTEAU-ROUGE. Le seigneur de Rothonville tenait la maison comme homme-lige du Duc de Lorraine.

Puis, la seigneurie rurale de CHÂTEAU-ROUGE devient, à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle, la propriété conjointe des maisons de Baldering, de Rappwiller et de Craincourt.

Au milieu du XV^e siècle, elle devient la possession de la famille de Brandscheid, originaire du Luxembourg. La famille se fixe à Rodendorf (ancien nom du Château-Rouge), dans l'ancienne maison forte. Le dernier représentant de cette famille est d'ailleurs enterré dans l'église de CHÂTEAU-ROUGE. La seigneurie de CHÂTEAU-ROUGE reste la propriété des Brandscheid jusqu'à la fin du XVI^e siècle, période à laquelle elle passe, par mariage, aux d'Eltz et aux Metternich, qui la possèdent en commun jusqu'au XVIII^e siècle. La seigneurie est à l'apogée de sa puissance à la fin du XVII^e siècle, possédant alors des terres, des rentes, des censes et des dîmes dans une trentaine de localités environnantes.

C'est à cette période que le baron d'Eltz, co-seigneur de CHÂTEAU-ROUGE, acquiert progressivement la seigneurie de Freistroff. Au début du XVII^e siècle, son fils, grâce à son mariage avec la fille du baron de Metternich, réussit à réunifier sous son autorité l'ensemble du domaine de CHÂTEAU-ROUGE. En effet, la famille de Metternich possédait toujours la seconde moitié de la seigneurie, héritée des Brandscheid à la fin du XVI^e siècle. Au milieu du XVIII^e siècle, la descendante de la famille d'Eltz, dame de Freistroff et de Château-Rouge, quitta le domaine en se mariant, et émigra en Allemagne. Ses biens



Porche du XVIII^e s.
Vestige de l'ancienne
maison forte
 rue Principale



Église Saint-Maurice
 rue de l'église



Stèle à la mémoire du 6^e R.I.
 route de Bouzonville



Oratoire
 rue Principale



Calvaire
 rue de la Carrière



Croix de chemin
 route de Voelfling, sortie du village



Croix de chemin
 route de Voelfling, sortie du village



Croix de chemin
 route de Voelfling, près du stade

lui furent confisqués pendant la Révolution Française. Ainsi, bien qu'elle pût récupérer la propriété de Freistroff à son retour, elle perdit définitivement celle de CHÂTEAU-ROUGE.

Par ailleurs, au XVIII^e siècle, l'abbaye bénédictine de Bouzonville possédait des terres à CHÂTEAU-ROUGE. Le Roi de France y en avait également quelques-unes.

Par la suite, le village fut surtout marqué par les conflits opposant la France à la Prusse puis à l'Allemagne, notamment lors de la seconde guerre mondiale.

Ainsi, le 18 février 1940, la commune fut le théâtre d'une embuscade meurtrière. C'est à *Sainte-Marie*, entre Alzing et le village de CHÂTEAU-ROUGE que 21 soldats du 6^e régiment d'infanterie (composé de militaires des quatre coins de la France) sont tombés sous l'assaut des Allemands. Un monument commémoratif a d'ailleurs été édifié en leur mémoire.

3.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE, HISTORIQUE ET RURAL

☞ Le patrimoine archéologique

Le site archéologique répertorié sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE concerne les vestiges de l'ancien château datant du XIV^e siècle, et situé à la sortie Nord du village.

☞ Le patrimoine historique et rural

La commune de CHÂTEAU-ROUGE possède des éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique.

Ainsi, jusqu'au début du XX^e siècle, il existait à CHÂTEAU-ROUGE une **maison forte** (ou château). Celle-ci, située à la sortie Nord du village, datait du XIV^e siècle, période à laquelle elle était la propriété de la famille de Rodendorff. Elle passa ensuite entre les mains de plusieurs familles de seigneurs.

Elle fut remaniée en château-fort et restaurée à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle par les seigneurs d'alors, comme l'attestaient encore au XIX^e siècle les dates inscrites sur plusieurs pierres de l'édifice ("*1596*" sur une clef de voûte d'une cave, sous l'aile Sud ; "*1610*" sur une pierre d'angle au Nord du Château).

Vendu comme bien national en 1795, le château changea souvent de propriétaires et fut très modifié. Ainsi, en 1820, son propriétaire fit combler les fossés qui l'entouraient et fit raser les tours, sauf une.

Le château fut ensuite détruit par un incendie en avril 1934. De l'ancien château, il ne reste donc plus aujourd'hui qu'une partie des dépendances (bâtiments transformés en habitations au XIX^e siècle), une tour carrée aménagée en habitation, et un double porche du XVIII^e siècle.

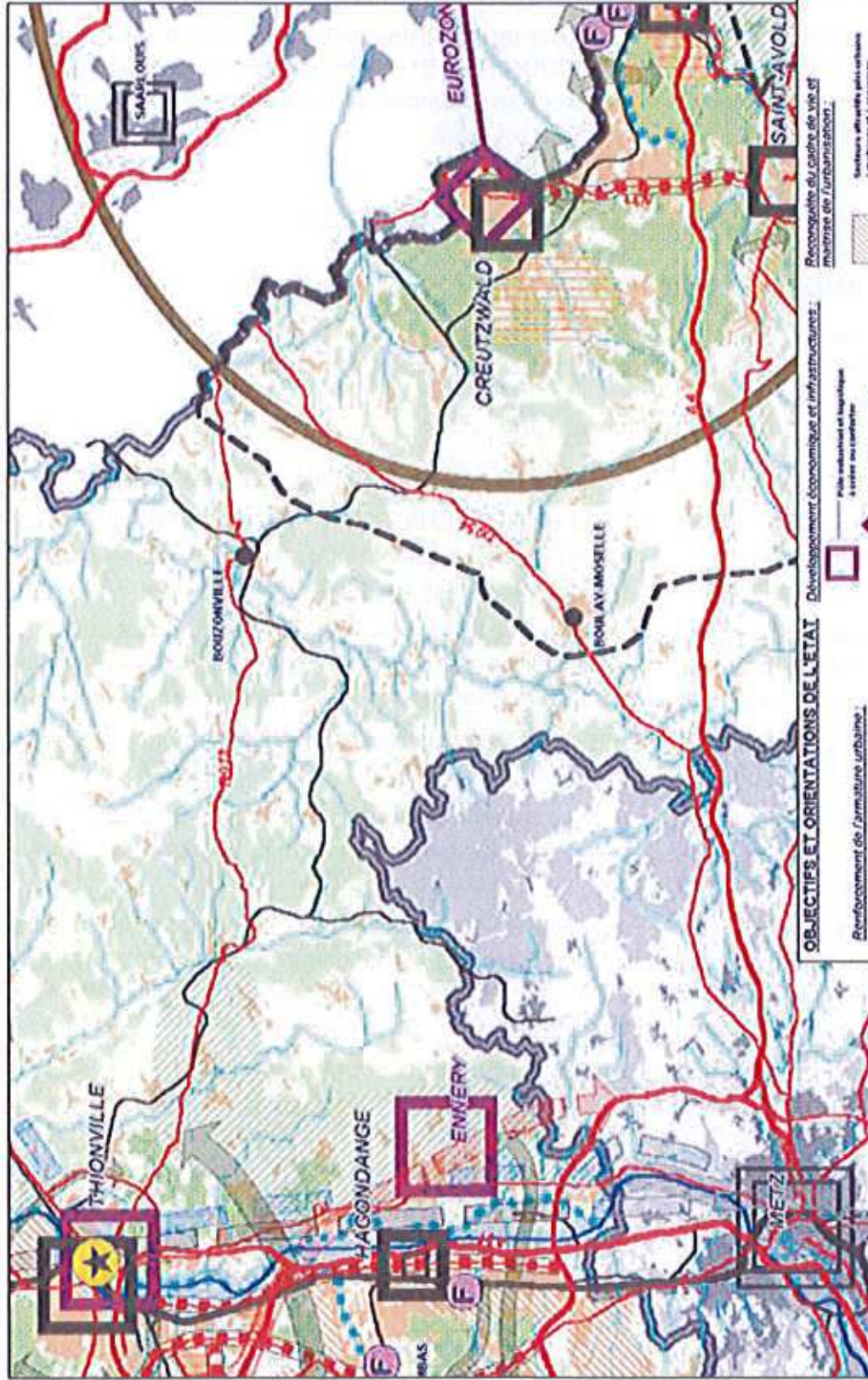
Outre l'**église Saint-Maurice** qui date de 1828, il existe à CHÂTEAU-ROUGE plusieurs **croix de chemin** situées au bord de certaines voies de communication : une croix ayant fait l'objet d'un aménagement paysager est ainsi implantée *rue de la Fontaine*, trois autres sont situées *rue Principale*, et une autre *route de Voelfling*.

La commune compte également **deux monuments commémoratifs** : une stèle dédiée à la 1^e victime du conflit franco-prussien de 1870 (le douanier Pierre MOUTY, habitant le village), située au cimetière ; et, à *Sainte-Marie*, une stèle à la mémoire de 21 soldats du 6^e régiment d'infanterie, tombés dans une embuscade allemande, au début de la seconde guerre mondiale le 18 février 1940.

Enfin, une petite **grotte**, située *rue Principale*, abrite un autel dédié à la Vierge Marie.

Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains (extrait carte)

échelle : 1 / 100 000



ETAT ACTUEL

- Territoire de la D.T.A.
- Urbanisation actuelle
- Forêts
- Autoroute et R.A. à 2x2 voies
- Voie principale
- Voie ferrée structurante
- Autre voie ferrée
- Axe ferroviaire en cours de réalisation (L.C.V.)
- Voie navigable
- Cours d'eau navigant
- Marais cradoles
- Pôle économique secondaire
- Principaux centres urbains existants
- Centre urbain secondaire
- Z.P.E.M.
- Zone influencée par l'implantation nouvelle ferroviaire
- Limite de compétence R.E.L.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les équipements sont à conforter
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures

- Pôle suburbain et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique rural à créer ou conforter
- Principe de réajustement de l'axe suburbain Nord-Sud
- Principe de confortement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de redressement de la voie d'axe Nord-Sud
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à créer

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation

- Secteurs d'attente près urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à espérer : qualité résidentielle à renforcer ou à reconstruire
- Quartiers de renouvellement urbain à envisager
- Espaces publics et voirie dont la forme et la qualité paysagère sont à améliorer
- Espaces obligés
- Forêts structurantes à développer
- Forêts contribuant à la zone verte
- Compensations à prévoir ou à réaliser
- Espaces liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

4. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

La commune de CHÂTEAU-ROUGE est incluse dans le périmètre de la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 2 août 2005.

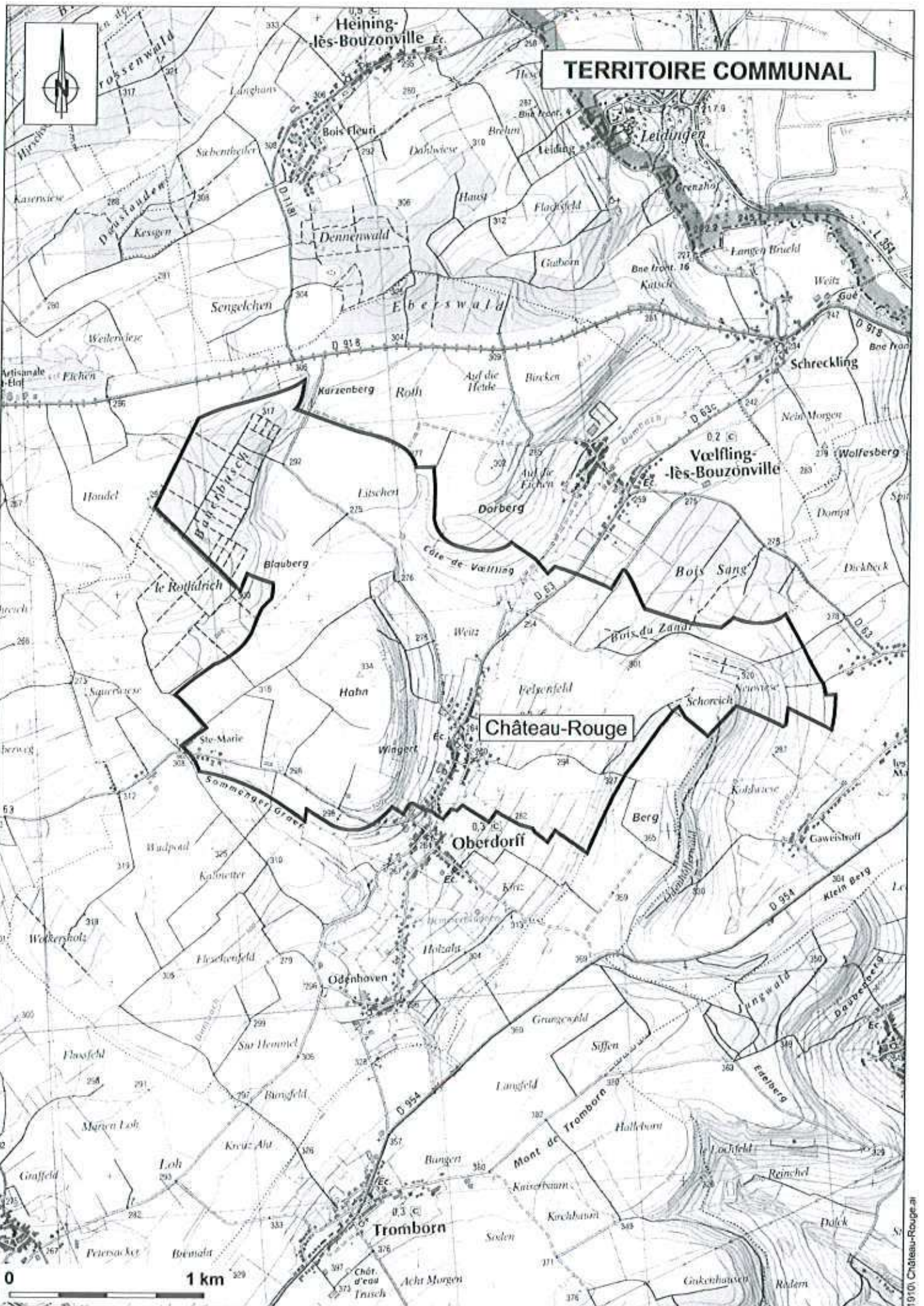
La D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- Les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi ; la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées, ...), avec la création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales, en l'absence de S.Co.T., doivent être compatibles avec la D.T.A..

La carte illustrant les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace définis dans la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains est jointe ci-contre.



TERRITOIRE COMMUNAL

Château-Rouge

Extrait Carte IGN : 3512 Ouest

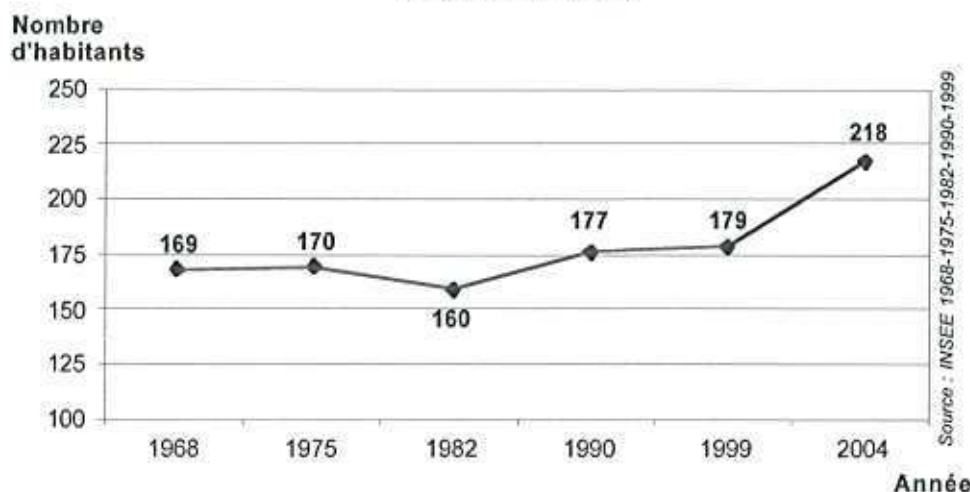
1910, Château-Rouge.n

B - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. LA POPULATION

1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Evolution de la population de CHÂTEAU-ROUGE
entre 1968 et 2004



Après une baisse de population entre 1975 et 1982, la commune de CHÂTEAU-ROUGE a progressivement regagné des habitants (augmentation de 11,9 % de la population entre 1982 et 1999), pour atteindre **179 habitants en 1999**. Depuis 1999, la population a fortement augmenté (+ 21,8 %) : en effet, d'après l'enquête annuelle de recensement 2004 (INSEE), la commune de CHÂTEAU-ROUGE compte **218 habitants**.

	1982	1990	1999	2004
Nombre d'habitants	160	177	179	218
Taux de variation annuel (en %)	+ 1,27	+ 0,12	+ 4,02	
Taux de variation annuel dû au solde naturel	+ 0,37	+ 0,44	NR	
Taux de variation annuel dû au solde migratoire	+ 0,90	- 0,31	NR	
Taux de natalité (‰)	14,2 ‰	12,5 ‰	NR	
Taux de mortalité (‰)	10,5 ‰	8,1 ‰	NR	

Source : INSEE 1982-1990-1999-2004

* NR = non renseigné (exploitation de l'enquête annuelle de recensement 2004 en cours)

La baisse de population entre 1975 et 1982 était due à un solde naturel négatif important (décès plus nombreux que les naissances), que le solde migratoire, positif mais faible, ne contrebalançait pas. Entre 1982 et 1990, le solde naturel et le solde migratoire étaient tous deux positifs, le solde migratoire ayant même augmenté.

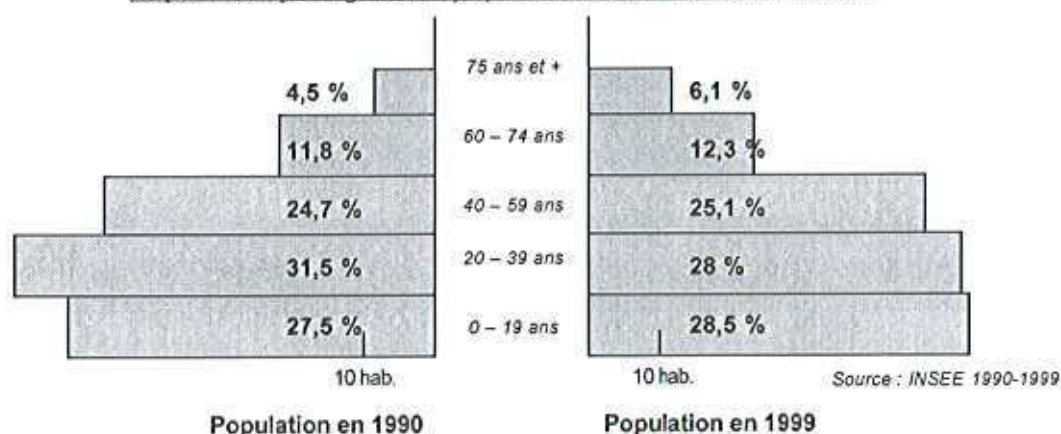
Par contre, entre les recensements de 1990 et 1999, l'augmentation de la population a été ralentie à cause d'un solde migratoire négatif : les habitants quittant la commune étaient plus nombreux que ceux qui arrivaient. Cette tendance a ainsi annulé l'effet positif que pouvait avoir le mouvement naturel sur la population totale (naissances plus nombreuses que les décès).

Enfin, il semble que la forte augmentation de la population entre 1999 et 2004 soit due à la combinaison d'un solde migratoire et d'un mouvement naturel positifs. En effet, l'attractivité de CHÂTEAU-ROUGE s'est accentuée depuis quelques années, notamment en terme de construction neuve.

Parallèlement, de par la situation de la commune à proximité de la frontière franco-allemande, plusieurs familles allemandes sont venues s'installer à CHÂTEAU-ROUGE. Le phénomène s'est accentué depuis le début des années 90. Ainsi, en 1999, près de 15 % de la population communale était étrangère.

1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

Répartition par âge de la population de CHÂTEAU-ROUGE



Entre 1990 et 1999, la forme de la pyramide des âges a évolué. En 1990, elle était plutôt déséquilibrée. En 1999, elle s'est quelque peu rééquilibrée à sa base, ce qui signifie que le renouvellement de la population est bien assuré.

Plus de la moitié des habitants (56,5 %) a moins de 40 ans, cependant cette population a diminué depuis 1990 (59 %). Cela est principalement dû à la diminution des 20-39 ans (-10,7 %), les jeunes couples actifs partant parfois s'installer plus près des pôles d'emplois.

Parallèlement, la population a un peu vieilli : la population des 40-59 ans et celle des plus de 60 ans ont légèrement augmenté. Ainsi, les plus de 60 ans représentaient 18,4 % de la population en 1999, contre 16,3 % en 1990.

1.3. STRUCTURE DES MÉNAGES

Entre 1982 et 2004, le nombre de ménages à CHÂTEAU-ROUGE a augmenté, parallèlement à la population.

Le tableau suivant présente l'évolution des ménages de 1982 à 1999 (RPG) et la situation en 2004 (enquête annuelle de recensement 2004).

	Population des ménages	Nombre de ménages	Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre de personnes par ménage					
				1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et +
2004	218	80	2,7	17	NR*	NR*	NR*	NR*	NR*
1999	179	70	2,6	18	21	13	12	4	2
1990	177	63	2,8	11	16	21	8	3	4
1982	160	54	3	10	16	9	9	8	2

Source : INSEE 1982-1990-1999-2004

* NR = non renseigné

Le nombre de ménages à CHÂTEAU-ROUGE a augmenté parallèlement à la population, mais dans des proportions légèrement différentes : + 16,7 % entre 1982 et 1990 (+ 10,6 % pour la population), + 11,1 % entre 1990 et 1999 (+ 1,1 % pour la population), et + 14,3 % entre 1999 et 2004 (+ 21,8 % pour la population).

Par ailleurs, la taille moyenne des ménages a diminué entre 1982 et 1999, puis a légèrement augmenté entre 1999 et 2004. Mais elle est toujours restée supérieure à la moyenne nationale (2,4 personnes par ménage).

Les ménages de petite taille (1 et surtout 2 personnes) sont les plus nombreux (près de 55,7 % des ménages), mais ils ne représentent, en 1999, que 33,5 % de la population. Ils sont en forte augmentation depuis 1982.

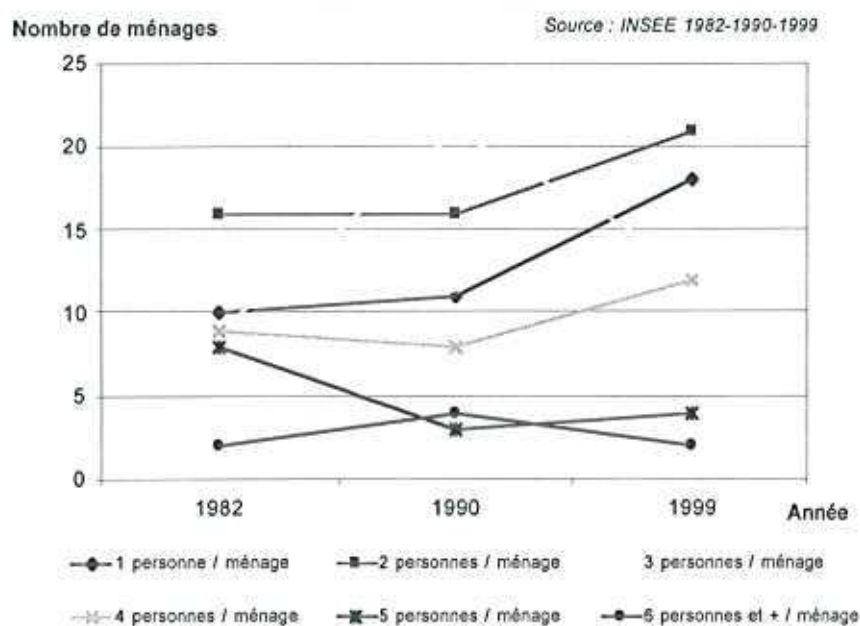
Ils sont souvent composés de couples de personnes âgées, de couples ou de familles monoparentales avec un enfant.

Quant aux ménages de 3 et 4 personnes, ils sont un peu moins nombreux : en 1999, ils représentent 35,7 % des foyers, mais regroupent 48,6 % de la population communale. *Ils sont très fréquemment constitués de couples avec 1 ou 2 enfants.*

Quant aux ménages de grande taille (au moins 5 personnes), ils sont de moins en moins nombreux. En 1999, ils représentent 8,6 % des ménages de la commune, et concernent 17,9 % des habitants.

Outre les familles nombreuses, les ménages de grande taille peuvent être issus du maintien d'une tradition familiale, où plusieurs générations cohabitent sous le même toit, même si ce phénomène se raréfie.

Evolution de la taille des ménages entre 1982 et 1999



2. LA VIE ECONOMIQUE

2.1. LA POPULATION ACTIVE

	Population active hommes			Population active femmes			Total			
	1982	1990	1999	1982	1990	1999	1982	1990	1999	2004*
Nombre total d'actifs	39	51	46	23	26	28	62	77	74	106
Actifs occupés	37	51	43	19	23	26	56	74	69	94
Chômeurs	2	0	3	4	3	2	6	3	5	12

Source : INSEE 1982-1990-1999-2004

* Source : Enquête annuelle de recensement 2004

Entre 1982 et 1990, puis entre 1999 et 2004, la **progression de la population active** a suivi la hausse de la population totale de CHÂTEAU-ROUGE. Elle a ainsi augmenté de 24,2 % entre 1982 et 1990, et de 43,2 % entre 1999 et 2004.

Par contre, la population active a légèrement diminué entre 1990 et 1999, au détriment de la population active masculine.

La population active féminine est, au contraire, en augmentation depuis 1982.

Après une baisse significative dans les années 80, le **taux de chômage a fortement augmenté** : il est passé de 3,9 % en 1990 à 6,8 % en 1999, puis à 11,3 % en 2004. Il reste cependant inférieur à la moyenne cantonale (11,85 %) et à la moyenne départementale (11,6 %)

2.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

En 1999, seulement 2,9 % de la population active occupée de CHÂTEAU-ROUGE travaillait dans la commune, contre 12,5 % en 1982 et 16,2 % en 1990. Ce taux est nettement inférieur à la moyenne du département de la Moselle (29,8 %) et à la moyenne du canton de Bouzonville (29,4 %).

Parmi les 67 actifs qui vont travailler à l'extérieur de la commune, une petite majorité (53,6 %) d'entre eux se rendent hors du département de la Moselle pour exercer leur emploi, notamment en Allemagne (Sarrelouis, Dilligen, ...) ; alors qu'une trentaine d'actifs travaillent dans une autre commune du département (Bouzonville, Creutzwald, ...).

Les migrations domicile-travail sont donc importantes ; les modes de transport utilisés par les actifs occupés, pour se rendre sur leur lieu de travail, ainsi que leur répartition, sont présentés dans le tableau suivant :

	Total actifs occupés	Pas de transport	Marche à pied	1 seul mode de transport				Plusieurs modes de transport
				2 roues	Voiture particulière	Transports en commun	Total	
Nombre en 1999	69	1	1	0	56	11	67	0

Source : INSEE 1999

En grande majorité (81,2 %), les actifs se rendent à leur travail en voiture ; c'est notamment dû au fait qu'ils doivent se rendre dans une autre commune pour exercer leur emploi.

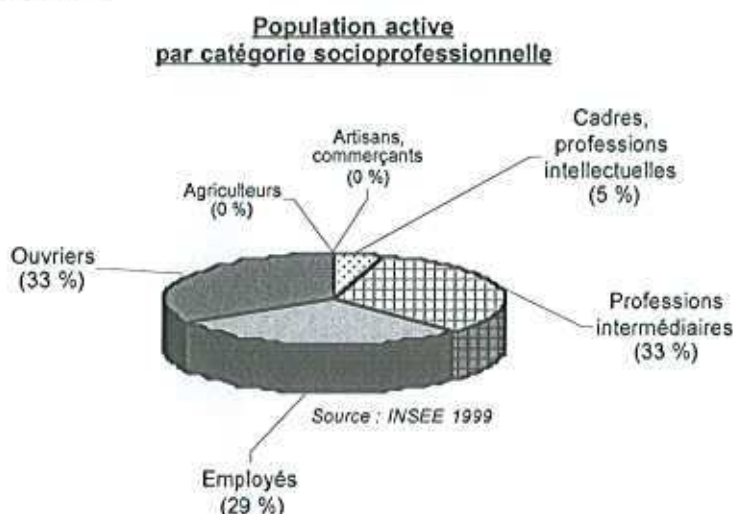
Cependant, il faut noter que près de 16 % des actifs prennent les transports en commun : le village est en effet bien desservi par deux lignes de desserte locale (autocars) : Rémering - Bouzonville, et Bouzonville - Creutzwald - Saint-Avoid.

Les actifs qui n'ont pas de transport ou se rendent à pied à leur travail sont les deux habitants qui restent travailler à CHÂTEAU-ROUGE.

2.3. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

À CHÂTEAU-ROUGE, plus de 60 % des actifs appartiennent à des catégories socioprofessionnelles de qualification moyenne à faible (ouvriers, employés ...).

Les cadres et la moitié des actifs exerçant une profession intermédiaire travaillent dans le secteur tertiaire (services aux entreprises, santé, éducation, administration, immobilier), tout comme 85 % des employés (commerces, services aux particuliers, ...) mais seulement 14 % des ouvriers (transports).



En effet, la majorité des ouvriers (86 %), 15 % des employés et 45 % des professions intermédiaires travaillent dans le secteur industriel (automobiles, biens d'équipement, énergie, ...).

2.4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE

La seule activité économique présente sur la commune de CHÂTEAU-ROUGE est une entreprise de menuiserie métallique et fermetures (établissements Starck), située sur la R.D.63 à 300 mètres de l'annexe *Sainte-Marie*, et qui emploie 20 personnes.

Quant aux activités agricoles, il ne reste plus qu'un exploitant pluri-actif installé à CHÂTEAU-ROUGE, c'est-à-dire que son activité professionnelle principale n'est pas agricole. Ainsi, ce sont les agriculteurs des villages voisins qui exploitent les terres du ban communal. Il s'agit principalement de cultures de céréales, et de quelques prés et pâtures le long des cours d'eau.

Par ailleurs, **un commerce ambulante** (boulangerie) dessert régulièrement le village.

3. L'HABITAT

3.1. ÉVOLUTION PAR TYPE DE RÉSIDENCES

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Type d'occupation			Nombre moyen d'occupants des résidences principales
			Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	
2004*	218	87	80	4	3	2,7
1999	179	74	70	2	2	2,6
1990	177	68	63	1	4	2,8

Source : INSEE, 1990-1999-2004

* Source : Enquête annuelle de recensement 2004

Le nombre de logements a fortement augmenté (+ 28 % entre 1990 et 2004), parallèlement à la population. Le nombre de résidences principales a augmenté de 11 % entre 1990 et 1999, et de 14,3% entre 1999 et 2004, proportionnellement à l'augmentation des ménages.

Quant au nombre de résidences secondaires, il a augmenté depuis 1990, alors que celui des logements vacants a diminué. Ainsi, le taux de vacance en 1999 est de 2,7 % contre 5,9 % en 1990. Ces logements sont anciens (avant 1949). Le taux de vacance a cependant légèrement augmenté ces dernières années puisqu'il est de 3,4 % en 2004 (+ 1 logement vacant entre 1999 et 2004), mais reste inférieur à la moyenne cantonale (4,3 %) et à la moyenne départementale (5,4 %).

3.2. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

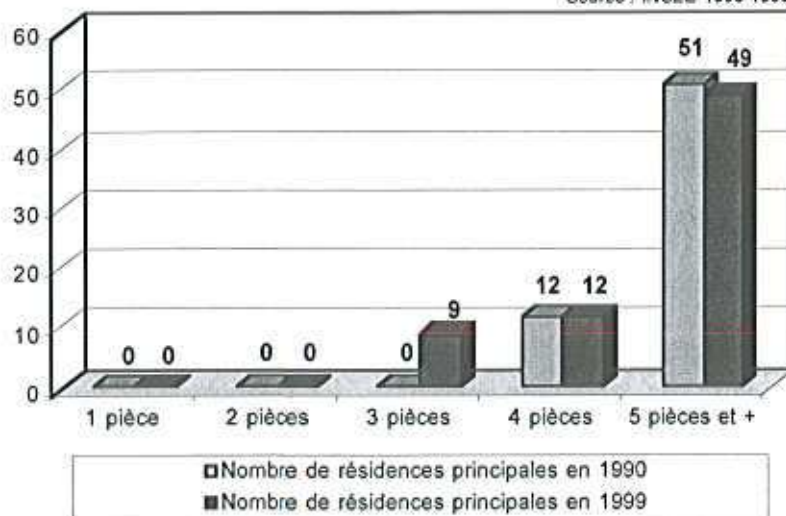
Le parc des résidences principales est majoritairement constitué de maisons individuelles (85,7 % en 1999), les logements collectifs représentant 10 % des logements en 1999. Il s'agit souvent de quelques bâtisses anciennes réhabilitées et transformées en logements collectifs. Cependant, la part des maisons individuelles a nettement augmenté depuis 1999, atteignant 92,5 % des résidences principales en 2004.

En 1999, 87,1 % des résidences principales sont composées d'au moins 4 pièces ; les maisons de 5 pièces ou plus représentant 70 % des logements. Cela est clairement lié à la forte proportion de familles avec enfants (ménages de 3-4 personnes) présentes dans le village.

Cependant, on notera que le parc des résidences principales de taille moyenne (3 pièces), inexistant en 1990, représente plus de 12 % des logements en 1999. Or cette catégorie de logements accueille souvent les petits ménages, qui sont les plus nombreux dans la commune de CHÂTEAU-ROUGE.

Nombre de pièces par résidence principale

Source : INSEE 1990-1999



En outre, le confort des logements de CHÂTEAU-ROUGE s'est amélioré : l'équipement sanitaire des logements a globalement augmenté, sauf en ce qui concerne deux habitations qui n'ont ni baignoire ni douche.

La part des logements équipés en chauffage central (individuel ou collectif) a également augmenté (81,4 % en 1999 contre 65,1 % en 1990). On compte cependant encore une douzaine de résidences sans chauffage central ; il s'agit le plus souvent d'habitations anciennes, pas toujours rénovées, ...

Enfin, le parc des résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants, dont le nombre augmente d'ailleurs régulièrement depuis 1990 (90,5 % en 1990 ; 91,4 % en 1999 ; 93,8 % en 2004). Parallèlement, le nombre de ménages locataires a baissé dans les années 90, puis a augmenté entre 1999 et 2004 ; ils représentent actuellement 5 % des ménages-occupants. Cette tendance peut jouer positivement sur l'arrivée de nouveaux habitants.

3.3. AGE DU PARC EN 1999

Un tiers des logements de CHÂTEAU-ROUGE a été construit avant 1949, et 28,5 % datent des années 1950-1960. De plus, plus de 30 % des logements ont été édifiés entre le milieu des années 70 et la fin des années 80. Le **parc de logements** de la commune est donc **plutôt équilibré**.

La construction neuve semble avoir pris un rythme régulier depuis 1975. Ce mouvement s'est accéléré dans les années 80, puis ralenti dans les années 90. Ainsi, à la fin de la décennie 90, les constructions neuves (moins de 10 ans) représentaient 6,7 % des logements.

Le **rythme de la construction neuve semble s'être à nouveau accéléré depuis 1999**, puisque, d'après l'enquête annuelle de recensement 2004, 9 nouvelles habitations ont été construites entre 1999 et 2004, ce qui représente 11 % des résidences principales.

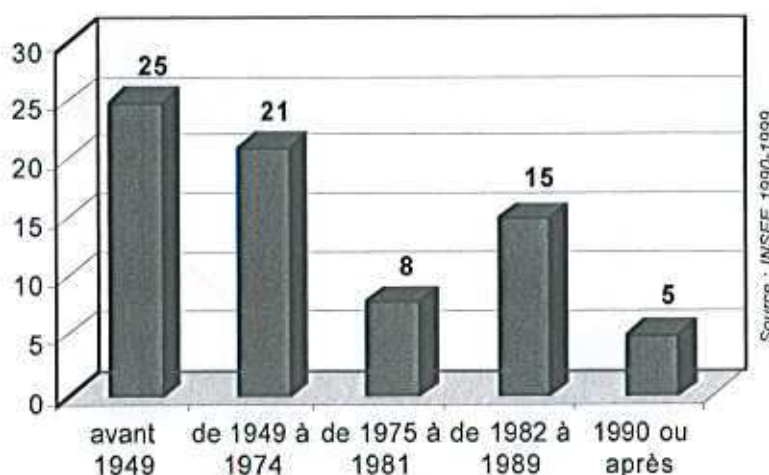
3.4. LA CONSTRUCTION NEUVE

Le rythme de la construction neuve est relativement soutenu à l'échelle de la commune depuis le début des années 90. En effet, d'après la commune, plus d'une trentaine de permis de construire pour maison individuelle (pavillons) ont été délivrés depuis 1992, soit une moyenne de 2 à 3 permis de construire délivrés par an.

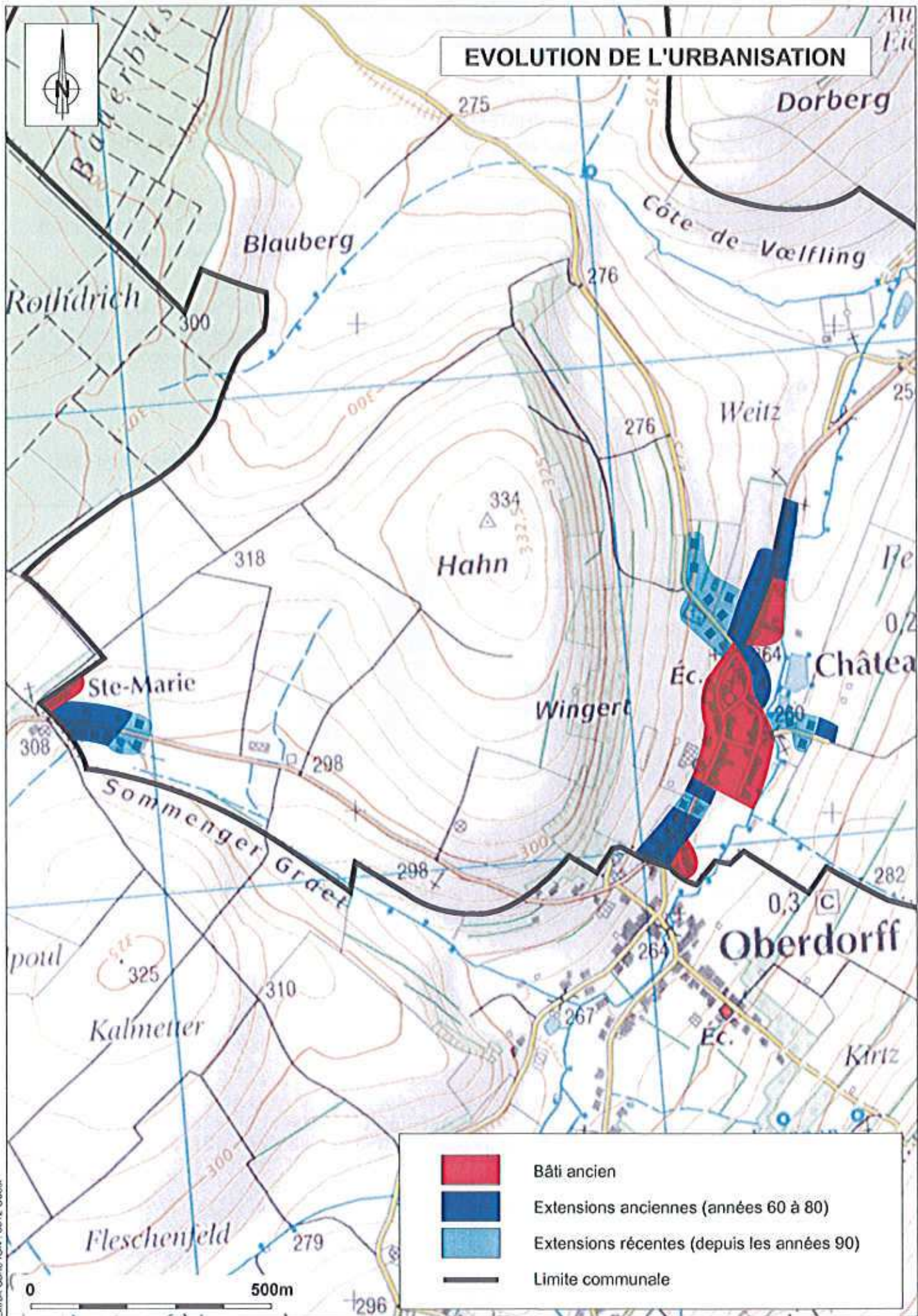
En outre, la commune continue d'enregistrer des demandes individuelles de terrains constructibles, environ 5 par an. Quelques terrains à bâtir sont d'ailleurs encore disponibles au sein du village. La commune projette même la réalisation d'un petit lotissement communal au Nord-Ouest du village, entre la *rue Principale* et la *rue du Cimetière*.

Parallèlement, la commune estime le nombre de demandes pour des logements locatifs à environ 5 par an.

Epoque d'achèvement des logements en 1999



EVOLUTION DE L'URBANISATION



C - LE MILIEU URBAIN

Jusqu'à maintenant, la commune de CHÂTEAU-ROUGE n'était dotée d'aucun document d'urbanisme. On notera cependant que la commune dispose d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) dont le périmètre correspond au village. C'est la commune qui en est le bénéficiaire et qui possède un droit de préemption au sein de ce périmètre.

Par contre, la commune n'est incluse dans aucun périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale.

1. LA STRUCTURE URBAINE

1.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET STRUCTURE DU VILLAGE

Initialement organisé autour de l'église, point central d'où partent des petites rues structurant le tissu ancien (*rue de l'Église*, la partie centrale de la *rue Principale*), le village de CHÂTEAU-ROUGE s'est ensuite développé le long d'un axe, la *rue Principale*, correspondant également à la R.D. 63. Les constructions anciennes y sont accolées et alignées sur la voie.

Cependant, depuis les années 60, l'extension du village le long de cet axe a pris la forme de pavillons, implantés en retrait par rapport à la voie, et présentant des formes et des couleurs variées, souvent caractéristiques de leur époque de construction (années 60 aux années 2000).

Aujourd'hui, le village de CHÂTEAU-ROUGE présente donc essentiellement une structure de village-rue, qui s'étire sur près de 750 mètres de long.

En outre, le village de CHÂTEAU-ROUGE, en s'étirant vers le Sud, a rejoint le village voisin d'Oberdorff, créant un tissu urbain continu sur près de 2 kilomètres de long jusqu'à la sortie d'Odenhoven (annexe villageoise d'Oberdorff).

Enfin, depuis une dizaine d'années, le village de CHÂTEAU-ROUGE s'est développé le long de petites rues adjacentes à la rue principale (*rue du Cimetière*, *rue de la Carrière*). Les constructions y sont de type pavillonnaire.

Quant à l'annexe *Sainte-Marie*, elle s'est développée autour d'une ancienne ferme avec l'implantation au coup par coup, depuis les années 60, de pavillons.

1.2. LA STRUCTURE VIAIRE

Le village s'organise essentiellement le long de la *rue Principale*, qui correspond également à la R.D.63. Au centre du village, la *rue de l'Église* vient doubler la *rue Principale*, créant une boucle au sein de laquelle se situent l'église et un noyau bâti ancien.

En outre, de petites rues secondaires et anciennes (*rue des Trois Maisons*, *rue de la Fontaine*) sont issues de la *rue Principale* : elles rejoignent à l'Est le ruisseau du Dumbach.

Enfin, deux autres rues secondaires (*rue du Cimetière*, *rue de la Carrière*), récemment urbanisées, partent du centre ancien du village pour rejoindre les vergers situés sur les versants Est et Ouest de la vallée du Dumbach, où elles deviennent des chemins d'exploitation.

À l'échelle du territoire, plusieurs chemins ruraux et de nombreux chemins d'exploitation complètent cette trame.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE BÂTI ANCIEN
et bâtiments d'activités



Bâti ancien - type ferme
hameau Sainte-Marie



Bâti ancien - maisons de village
rue de l'Église



Bâti ancien - maisons de village
rue de l'Église



Bâti ancien - maisons de village
rue de la Fontaine



Bâti ancien - maisons de village-rue
rue Principale



Bâtiment d'activités - entreprise STARCK
route de Bouzonville

1.3. LA REPARTITION DES FONCTIONS DANS L'ESPACE

Le village a une vocation très forte d'habitat, tout comme son annexe *Sainte-Marie* (10 logements).

L'église, la mairie-école et l'aire de jeux sont situées au cœur du village. Les autres équipements de la commune sont souvent situés en limite du centre ancien (cimetière *rue du Cimetière*, aire de repos et conteneurs pour le tri sélectif *rue de l'Église*), ou même à l'écart du village (terrain de sports et local sportif *route de Voelfling*).

La seule activité économique implantée sur le territoire communal est l'entreprise Starck, qui occupe un grand bâtiment situé à l'écart du village, sur la *route de Bouzonville*, à 250 mètres avant l'annexe *Sainte-Marie*. Enfin, aucune exploitation agricole n'a son siège sur la commune de CHÂTEAU-ROUGE, et les deux seuls "hangars" situés à proximité du village abritent des véhicules.

2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BATI

On trouve différents types de bâti sur CHÂTEAU-ROUGE, selon la période de construction. On définit ainsi : le bâti ancien, les extensions pavillonnaires plus ou moins récentes (des années 70 au milieu des années 90, et du milieu des années 90 à nos jours), et d'autres bâtiments, liés à des activités.

2.1. LE BATI ANCIEN

Le bâti ancien est essentiellement constitué de **maisons de village** et d'anciennes **fermes**. Les **constructions anciennes** forment de gros volumes, de forme plus ou moins rectangulaire, voire carrée, et sont souvent plus larges que profondes. En outre, elles sont mitoyennes et alignées par rapport à la voie. Cependant, elles sont de hauteur variable, le plus souvent constituées d'un étage (R+1), voire de combles aménagés (R+c, R+1+c). Les fermes se différencient des maisons de village par un volume plus important, une façade plus large et la présence d'une porte cochère.

Par ailleurs, la plupart de ces constructions anciennes ont fait l'objet d'une rénovation ou d'un simple ravalement de façade, ce qui contribue à donner au village un aspect attrayant et soigné, ce qui est positif pour le cadre de vie des habitants.

Cependant, ces rénovations ont été réalisées à différentes époques (des années 70 à nos jours). Ceci entraîne donc une certaine hétérogénéité dans les tons, souvent clairs, des façades (beige, brun clair, blanc cassé, beige orangé, beige rosé, ..., parfois en pierres apparentes). Une exception pourtant : une partie des dépendances de l'ancien château, transformée en habitations (*rue Principale*) présente une façade rouge.

Quant aux ouvertures (portes, fenêtres), elles sont majoritairement faites en bois, même s'il s'agit de bois de nature et de couleur variable, alors que les volets, de couleurs variées, peuvent être à battants ou roulants ...

A noter que les constructions anciennes transformées dans les années 70 sont reconnaissables par des ouvertures différentes (fenêtres larges, portes étroites), des volets moins traditionnels, et des teintes plus vives et plus claires pour les façades.

D'autre part, certaines des maisons villageoises possédaient des **usoirs***. Cependant ils ont disparu, devenant de simples trottoirs, le plus souvent agrémentés par les riverains de quelques bacs à fleurs (*rue de l'Église*, *rue Principale*), et servant parfois au stationnement des voitures (*rue Principale*).

*Note : Les usoirs sont caractéristiques des villages lorrains traditionnels. Situés à l'avant des maisons, ils ont peu à peu disparu, notamment à l'occasion de l'élargissement des voies. Leur usage était tourné vers les activités agricoles (stationnement d'engins, stockage de fumier, dépôt de matières premières et de matériaux).

LES DIFFÉRENTS TYPES DE BÂTI CONTEMPORAIN



Habitation des années 70
rue Principale



Pavillon des années 70
rue Principale



Pavillons des années 80-90
rue Principale



Pavillon des années 80-90
rue du Cimetière



Pavillon des années 90-2000
rue de la Carrière



Pavillons des années 2000
rue du Cimetière

Quant aux toits de ces constructions anciennes, ils sont faits en tuiles de couleur rouge ou rouge vieilli, et sont constitués de deux pans, le faîtage étant parallèle à la voie.

2.2. LES EXTENSIONS DES ANNEES 70 AU MILIEU DES ANNEES 90

Les habitations construites lors de ces décennies sont du type pavillonnaire.

Ces pavillons se sont principalement installés en périphérie du centre ancien d'un village, dans le prolongement de la *rue Principale*, contribuant à "réunir" les villages de CHÂTEAU-ROUGE et Oberdorff. Ces constructions ont aussi permis le développement de l'annexe *Sainte-Marie*.

Il s'agit de pavillons de forme carrée à rectangulaire, parfois plus compliquée, de volume et de hauteur variables, à R-1 (un garage en sous-sol, la partie habitée située au-dessus), R (de plain-pied), R+c (avec combles) ou R-1+c. Les toits ont souvent deux pans, avec un faîtage parallèle ou perpendiculaire à la voie ; cependant, certaines constructions présentent un toit à un pan.

La façade des pavillons est faite de tons clairs (beige, marron clair, blanc cassé, jaune ou saumon) et les toits sont faits de tuiles rouges ou brunes. Enfin, les volets sont roulants (années 70) ou à battants, le plus souvent en bois (couleurs variées).

Enfin, ces constructions sont situées en retrait par rapport à la voie, ce qui leur permet de disposer d'un jardin autour de la maison.

2.3. LES EXTENSIONS RECENTES (1995 A 2006)

Il s'agit de **pavillons**, construits indépendamment les uns des autres, dans le prolongement des rues existantes (*rue du Cimetière, rue de la Carrière, hameau Sainte-Marie*) ou dans les espaces libres du tissu villageois existant (*rue Principale*).

En une décennie, CHÂTEAU-ROUGE a vu s'implanter sur son territoire des constructions variées. En effet, ces pavillons diffèrent par leur forme, leurs couleurs et les matériaux utilisés pour les portes, les fenêtres, les toits, etc. Cependant, il s'agit le plus souvent de pavillons de forme carrée à rectangulaire, et du type R (plain-pied), R+1 (un étage) ou R+c (avec combles), voire R-1 (un sous-sol, la partie habitée au-dessus) ou R-1+1 (un sous-sol et un étage). D'autre part, situés en retrait par rapport à la voie, ces pavillons possèdent tous un garage, ainsi qu'un jardin entourant la maison.

Les toits sont constitués de deux pans et le faîtage est généralement parallèle à la rue. Les toits sont faits en tuiles de couleur rouge, orangée ou gris-bleu. Quant aux matériaux constituant les ouvertures (portes, fenêtres), ils sont également variés (bois, P.V.C.). De même, les volets sont à battants (en bois) ou roulants (bois ou P.V.C.). Enfin, les façades ont des teintes variées : jaune clair, ocre, bleu clair, saumon clair ou beige rosé.

Ainsi, il n'existe pas de véritable homogénéité entre les constructions récentes.

2.4. LES BATIMENTS D'ACTIVITES

On trouve, à CHÂTEAU-ROUGE, un bâtiment lié à l'activité d'une entreprise (voir ci-dessous) ainsi que quelques hangars en tôle grise.

L'entreprise Starck occupe un imposant bâtiment rectangulaire situé au bord de la route de Bouzonville. Sa façade est en partie recouverte d'un bardage métallique bleu et son toit est plat. La façade principale est ponctuée de nombreuses petites fenêtres et l'entrée du bâtiment est marquée par un pan en verre. En outre, le site de l'entreprise est clôturé.

2.5. LE PARCELLAIRE

Le tissu urbain ancien

Les parcelles sont plutôt étroites et allongées (*meix*).

Le bâti est dense : les constructions sont jointives et accolées à la voirie. Ce qu'il reste des usoirs est souvent peu aménagé (trottoir, stationnement, ...).

L'emprise des habitations sur les parcelles est variable (faible à moyenne).

En effet, les habitations sont aussi larges que les parcelles, mais elles sont moins profondes.

À l'arrière des maisons se trouvent donc des jardins.



Tissu villageois ancien
rue Principale



Extensions pavillonnaires des années 70 à 2000
au Sud au Nord
rue Principale

Les extensions pavillonnaires des années 70 à nos jours

Généralement, les parcelles sont de taille petite à moyenne, et de forme carrée à rectangulaire.

Le tissu bâti est un peu aéré, et l'emprise des constructions sur les parcelles est moyenne, voire forte pour les pavillons les plus anciens. Les jardins sont donc parfois réduits.

Les constructions sont souvent implantées au centre des parcelles. Cependant, quelques-unes sont implantées sur l'une des limites séparatives.

Le bâti est toujours en recul de quelques mètres par rapport à la voirie, ce retrait étant variable selon les périodes de construction (de 5 à 10 m en moyenne).

Le cas de l'annexe Sainte-Marie

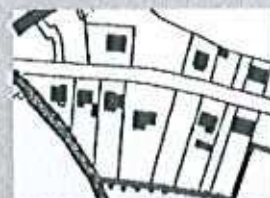
Le développement de ce hameau est lié à l'implantation depuis les années 70 d'une dizaine de pavillons.

Les parcelles sont ici de grande taille, allongées et profondes. Le tissu urbain est plus aéré qu'aux extrémités du village.

De forme carrée à rectangulaire, le bâti est implanté en recul par rapport à la voirie.

Les constructions sont souvent moins larges que les parcelles, et sont généralement situées en leur centre. Néanmoins, certaines sont implantées sur l'une des limites séparatives.

L'emprise du bâti sur les parcelles est faible, et les jardins s'étendent à l'arrière des maisons.



Annexe Sainte-Marie
pavillons des années 70 à 2000

ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS



Aire de jeux et aire de stationnement
rue de l'Église



Aménagement paysager et stèle commémorative
hameau Sainte-Marie



Aménagement paysager et croix de chemin
rue de l'Église - rue de la Carrière



Aire de stationnement en face de la mairie-école
rue Principale

ENTRÉES DE VILLAGE



Hameau Sainte-Marie
entrée Sud - R.D.63



Entrée de village depuis Oberdorff
entrée Sud-Ouest - R.D.63

3. ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENTS URBAINS

3.1. LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics situés dans le village de CHÂTEAU-ROUGE, tout comme les espaces privés, sont souvent aménagés et fleuris, et particulièrement soignés.

Par exemple, la commune a aménagé une aire de stationnement plantée devant l'église, agrémentée d'une aire de jeux. Une autre aire de stationnement a été créée à l'arrière de l'église, en face de la mairie-école ; l'abribus qui s'y trouve a été rénové (structure en bois et toit en tuiles rouges).

D'autre part, la commune a mis en valeur son patrimoine local en soignant les abords de certains monuments, tels que la stèle commémorative à *Sainte-Marie* et la croix de chemin située *rue de l'Église*, qui ont fait l'objet d'aménagements paysagers (fleurissement, plantations, table de pique-nique, ...).

Quant aux usoirs, situés devant les maisons de la *rue de l'Église* et de la *rue Principale*, ils sont souvent peu aménagés. En effet, ils font actuellement office de trottoirs et servent en partie pour le stationnement des voitures. Cependant, certains riverains les fleurissent.

On fera juste remarquer que l'engazonnement des usoirs et la plantation d'arbres de haute tige, l'aménagement de places de stationnement pavées, ou encore la mise en place de mobilier urbain (bancs publics, bacs à fleur,...) contribueraient à embellir davantage ces rues et à donner un cachet supplémentaire au centre ancien du village.

3.2. LES ENTREES DE VILLAGE

Le village de CHÂTEAU-ROUGE compte deux entrées : depuis Voelfling-lès-Bouzonville au Nord et depuis Oberdorff au Sud. De plus, l'annexe *Sainte-Marie*, située sur la R.D.63, présente deux entrées, depuis Alzing à l'Ouest et Oberdorff à l'Est.

☞ L'entrée du village depuis Voelfling-lès-Bouzonville (au Nord)

L'accès au village s'effectue par la R.D.63. Passant en fond de vallée et relativement plate, la route décrit un virage puis dessert les équipements sportifs de la commune, situés à près de 300 mètres de l'entrée Nord du village.

Bordée de part et d'autre de terres agricoles (champs et prairies), la route vire légèrement en se dirigeant vers le village. Les premières habitations, des pavillons, et leurs jardins (plantés) sont rapidement visibles et la transition se fait en douceur. D'autre part, l'entrée du village est signalée par un marquage au sol : une ligne de séparation des voies (en pointillés) réapparaît. Enfin, juste avant de passer le panneau d'agglomération, l'automobiliste peut apercevoir deux croix de chemin, situées de part et d'autre de la route.

☞ L'entrée du village depuis Oberdorff (au Sud)

On pénètre toujours dans le village par la R.D.63, mais cette fois-ci en provenance d'Oberdorff. L'entrée du village est particulière puisque les villages de CHÂTEAU-ROUGE et Oberdorff se rejoignent et forment un tissu urbain continu. La voie n'a subi aucun aménagement particulier.

Ainsi, seul le panneau d'agglomération permet de repérer la limite entre les deux villages et matérialise l'entrée de CHÂTEAU-ROUGE.

03 Les entrées de l'annexe Sainte-Marie

L'annexe *Sainte-Marie* est traversée dans sa longueur par la R.D.63.

En provenance d'Oberdorff, la route est relativement droite et monte en pente douce ; la vue est plutôt dégagée, la route étant bordée de terres agricoles (champs, prairies). L'automobiliste passe ainsi à côté de l'entreprise Starck avant d'apercevoir les premiers pavillons du hameau. L'entrée est matérialisée par un panneau de lieu-dit ("Ste-Marie"), suivi d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h.

En provenance d'Alzing, la route traverse d'abord à 50 km/h la partie du hameau de Sainte-Marie située sur le ban d'Oberdorff (quelques maisons et une exploitation agricole), un tissu bâti aéré, avant de décrire un virage et de traverser l'annexe *Sainte-Marie* de CHÂTEAU-ROUGE.

À noter, les entrées du village ne présentent aucun aménagement spécifique au niveau des routes, aménagement du type "sécuritaire" (ralentisseurs, chicanes, rétrécissement de la voie,...) ou autre.

ÉQUIPEMENTS



Marie - école
rue Principale



Local sportif - stade
route de Voelfling



Stade
route de Voelfling



Abri bus
rue Principale



Conteneur pour le tri sélectif
rue de l'Église

D - SERVICES, ÉQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX

1. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de CHÂTEAU-ROUGE fait partie, avec les communes de Brettnach, Oberdorff et Tromborn, d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal. Elle dispose sur son territoire d'une école primaire qui accueille une vingtaine d'élèves des niveaux CE2 et CM1, regroupés au sein d'une classe unique. Les effectifs scolaires sont par ailleurs en stagnation.

Le regroupement scolaire a en outre mis en place un système de ramassage scolaire à destination des communes adhérant au R.P.I..

Pour l'enseignement secondaire, la commune est rattachée au syndicat scolaire de Bouzonville.

1.2. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS, SANITAIRES ET SOCIAUX

À l'exception de la mairie, on ne trouve pas d'équipements et de services administratifs sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE. La population se rend alors à Bouzonville, ou à Metz.

De même, en ce qui concerne les équipements et les services médicaux, sanitaires et sociaux (médecins, centre médico-social, ...), les habitants se rendent principalement à Bouzonville ou à Falck.

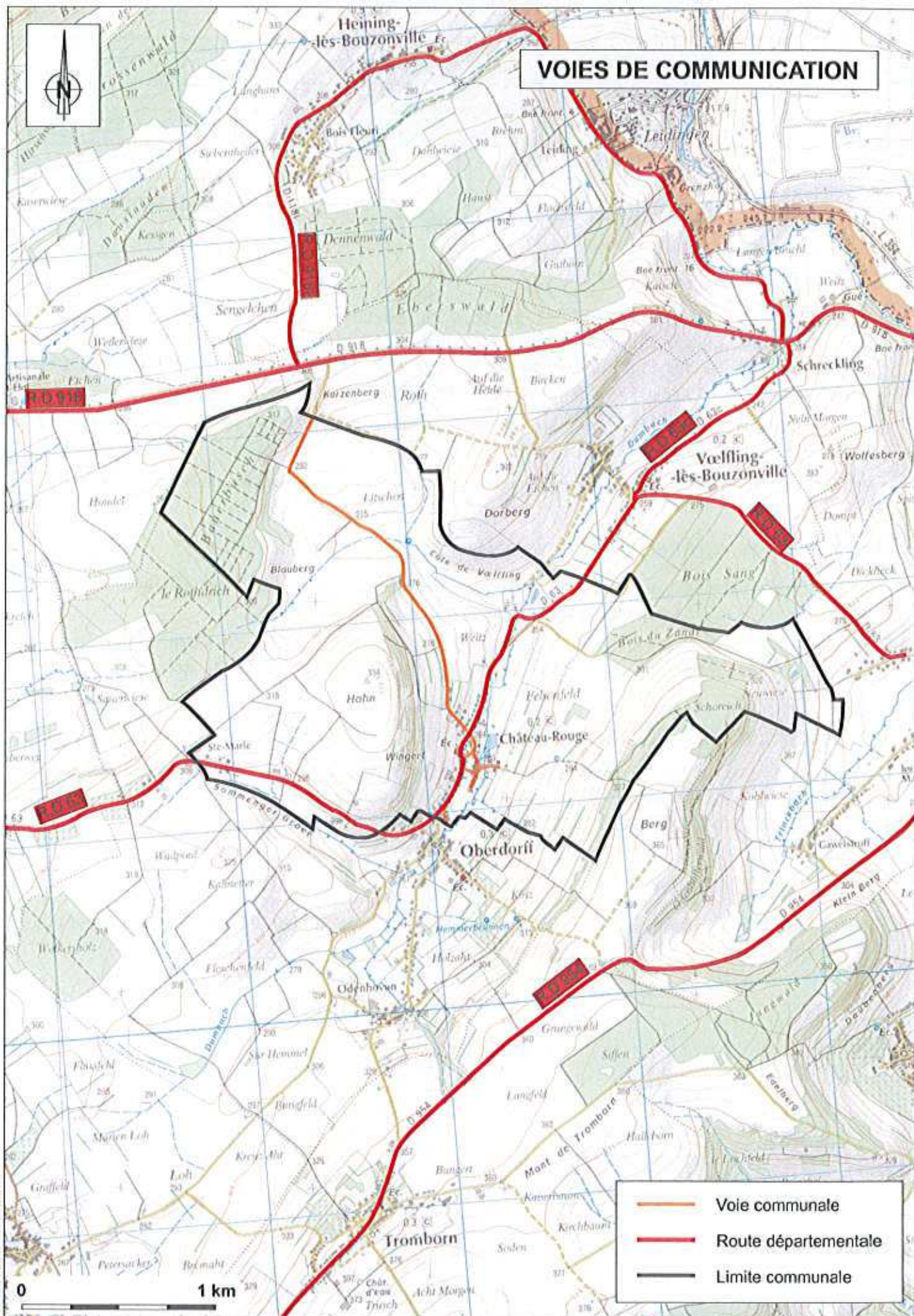
1.3. ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET SPORTIFS

La commune dispose d'un terrain de sports et d'une petite aire de jeux. La population peut également se rendre à Bouzonville, voire Falck, afin de se rendre dans divers clubs sportifs et associations culturelles, ou encore consulter la bibliothèque municipale.

1.4. LE MILIEU ASSOCIATIF

Il existe deux associations sur CHÂTEAU-ROUGE : l'entente sportive Château-Rouge - Voelfling - Oberdorff, et la "société des mineurs et autres travailleurs".

VOIES DE COMMUNICATION



2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS

2.1. VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est traversé dans son centre, du Nord-Est au Sud-Ouest, par la **R.D. 63**, qui provient de Voelfling-lès-Bouzonville et rejoint la R.D. 23 (vers Bouzonville) après avoir traversé les villages de CHÂTEAU-ROUGE, Oberdorff et Alzing.

Outre la **R.D. 63** qui assure une **desserte locale**, deux **axes routiers d'importance départementale** passent à proximité du territoire de CHÂTEAU-ROUGE : la **R.D. 954** (Metz - Boulay-Moselle - Sarrelouis), qui passe au Sud du ban communal, et la **R.D. 918** (Thionville - Bouzonville - Sarrelouis), qui passe au Nord du territoire.

Par ailleurs, l'accès à l'**autoroute** la plus proche est à environ 20 km au Sud-Ouest de la commune (autoroute A.4, Paris-Metz-Strasbourg). Cependant, plusieurs grands axes routiers et autoroutiers allemands passent à Sarrelouis, à un peu plus de 10 km de la commune.

2.2. TRANSPORTS

Étant donné que CHÂTEAU-ROUGE est une commune rurale située légèrement à l'écart des pôles urbains et économiques locaux, de nombreux habitants possèdent une voiture. En effet, **l'équipement en automobile** des habitants de la commune est assez **élevé**. La proportion de ménages à CHÂTEAU-ROUGE ayant au moins une voiture est ainsi de 85,7 %, contre 82,1 % dans le département de la Moselle (source : INSEE, RGP 1999).

Les diverses voies de communication présentées ci-dessus permettent un accès relativement aisé aux centres de services et aux pôles d'emploi locaux mais aussi départementaux (Metz, Thionville, ...).

Concernant les transports en commun, le village de CHÂTEAU-ROUGE est desservi par les **Transports Interurbains de la Moselle** (Conseil Général 57). Ces derniers assurent notamment une **liaison autocars régulière entre Bouzonville et Creutzwald** (ligne n°9), avec une fréquence d'environ 5 allers-retours par jour en semaine. Une autre ligne (n°17) assure une desserte très locale et occasionnelle, limitée à certains jours de la semaine ; elle part de Bouzonville, passe par Alzing en direction Tromborn, puis rejoint Villing, Voelfling, CHÂTEAU-ROUGE, Oberdorff et *Sainte-Marie* avant de revenir sur Bouzonville.

De plus, la commune de Bouzonville, située à moins de 5 km du village, est desservie par la **ligne T.E.R. Thionville-Bouzonville-Creutzwald**. Il s'agit d'une desserte régulière par **autocars**, avec 5 à 6 aller-retours par jour en semaine et 1 à 2 le week-end et jours fériés.

Enfin, l'aéroport le plus proche est l'**aéroport Metz-Nancy-Lorraine**, situé à Louvigny (en Moselle), à 55 km environ au Sud-Ouest de la commune.

3. RESEAUX

3.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

C'est le Syndicat des Eaux de Bouzonville qui est compétent concernant la distribution d'eau potable sur la commune de CHÂTEAU-ROUGE (depuis son adhésion en 1977). Mais la gestion du réseau (exploitation et distribution) a été confiée à la Lyonnaise des Eaux (fermage).

L'eau potable distribuée provient d'un réservoir enterré, situé sur les hauteurs de la commune de Tromborn, en bordure de la R.D. 954. Selon les analyses, l'eau est de bonne qualité.

A noter qu'il existe encore sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE une ancienne source (source du fossé de *Voelfling* - le trop plein de cet ancien réservoir est dirigé vers le fossé) et un ancien réservoir d'eau potable (situé sur le versant Est de la vallée), mais ils ne sont plus utilisés.

3.2. ASSAINISSEMENT

Actuellement, la commune de CHÂTEAU-ROUGE possède un réseau unitaire qui récupère les eaux usées et les eaux pluviales du village et les rejette sans traitement dans le *Dumbach*.

Cependant, la moitié des habitations du village et toutes celles de l'annexe *Sainte-Marie* ne sont pas rattachées au réseau et disposent d'un assainissement autonome (fosses septiques).

En outre, la commune de CHÂTEAU-ROUGE appartient au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement (SIAA) du Dumbach, tout comme les communes de Oberdorff, Tromborn et Voelfling-lès-Bouzonville. Le siège du syndicat est à CHÂTEAU-ROUGE.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé de réaliser sur son territoire une **étude de zonage assainissement**, conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui impose aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

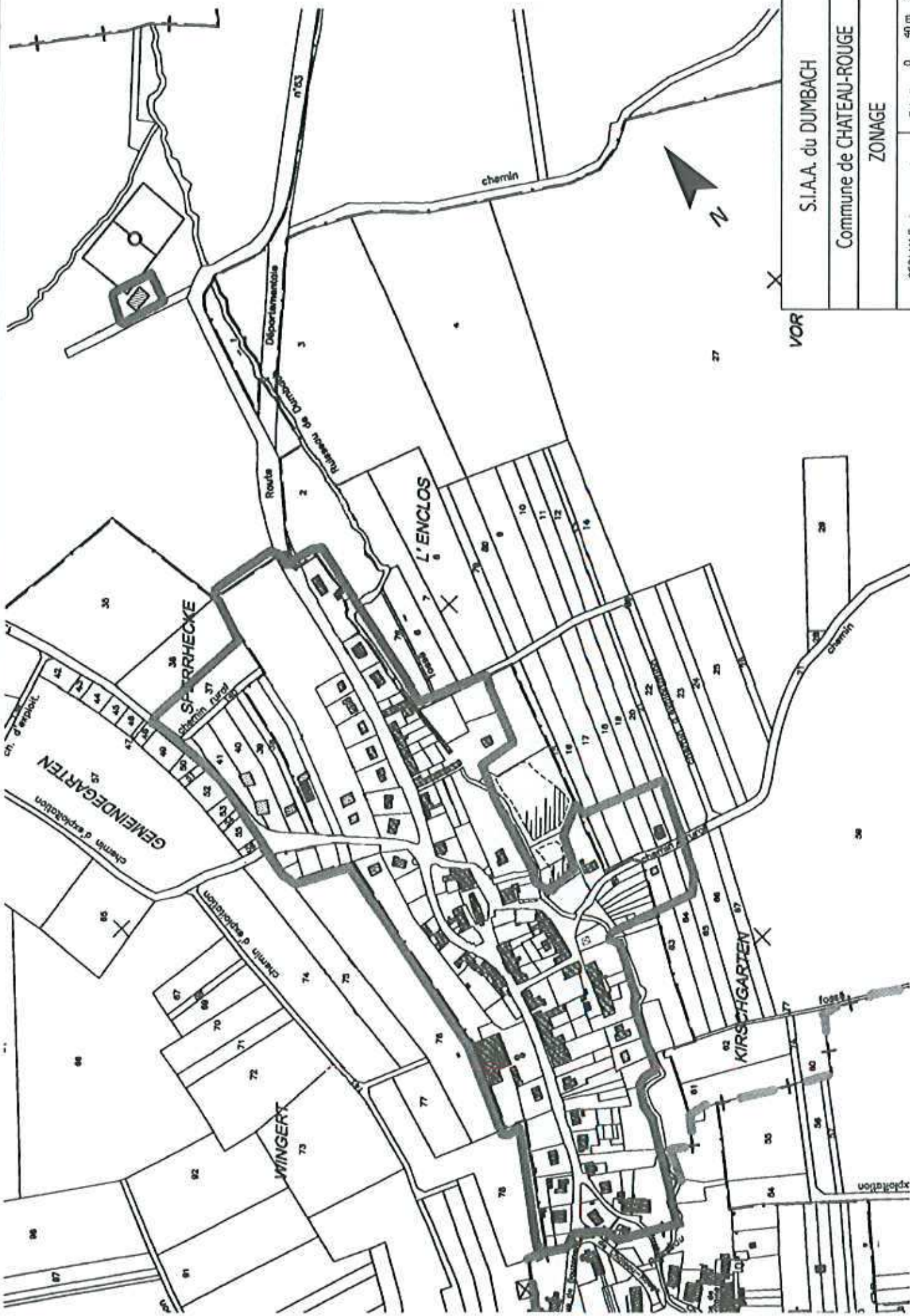
L'étude propose de classer toutes les zones construites du village en assainissement collectif. Concernant l'annexe *Sainte-Marie*, située sur les bans de CHÂTEAU-ROUGE et d'Oberdorff, l'étude préconise une concertation des deux communes et une prise de décision en commun.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la commune de CHÂTEAU-ROUGE a décidé de classer la totalité du village, la zone d'extension au Nord-Ouest du village, l'annexe *Sainte-Marie* et le local sportif (*route de Voelfling*), en assainissement collectif. Cette décision a été approuvée par le SIAA du Dumbach le 27 novembre 2003.

Enfin, le projet de mise en conformité du système d'assainissement issu de cette étude a été **déclaré d'utilité publique le 1^{er} juillet 2005**.

La constitution du zonage d'assainissement permet de renforcer les intentions de préservation de l'environnement et de prévoir les programmes d'amélioration des systèmes de collecte.

Le zonage établi doit donc être cohérent avec le document de planification urbaine (ici la Carte Communale), l'urbanisation, et donc la création de nouvelles surfaces imperméables pouvant modifier considérablement le comportement des eaux de ruissellement et leur apport. Les **plans du zonage assainissement** sont présentés page suivante.



VOR

S.I.A.A. du DUMBACH	
Commune de CHATEAU-ROUGE	
ZONAGE	
SEPAAM Environnement 12, rue des Quatre-Eglises 54000 NANCY	Echelle : 0 40 m 80 m
Date : octobre 2003	

S.I.A.A. du DUMBACH

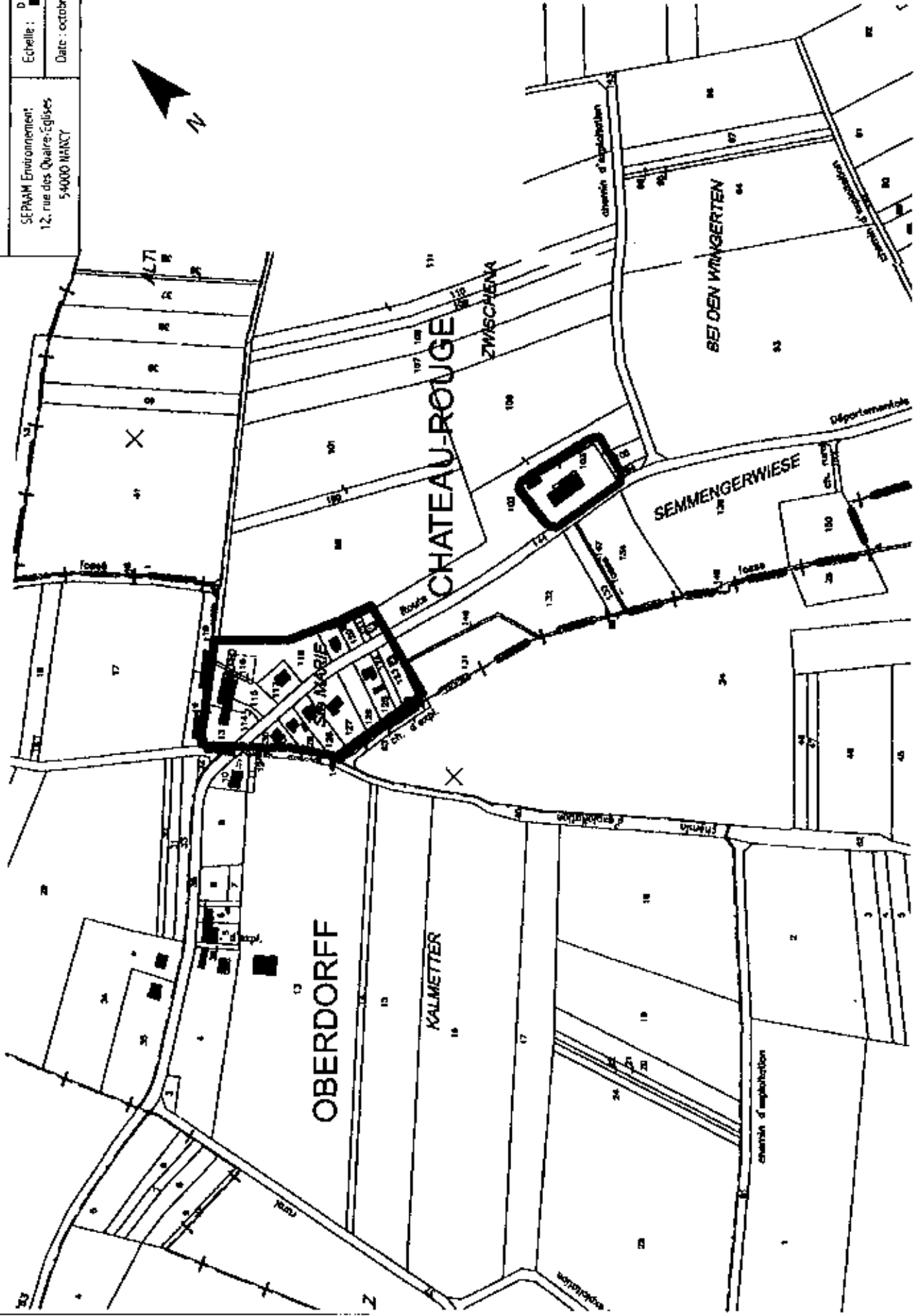
CHATEAU-ROUGE - Annexe Sainte-Marie

ZONAGE

SEPRAM Environnement
12, rue des Quatre-Eglises
54000 NANCY

Echelle : 0 40 m 80 m

Date : octobre 2003



Pour CHÂTEAU-ROUGE, le projet d'assainissement est le suivant : le réseau d'assainissement collectif sera amélioré et étendu sur l'ensemble du village de l'annexe *Sainte-Marie*. Il récupèrera les eaux usées et les eaux pluviales, et les acheminera vers une station d'épuration qui les traitera avant de les rejeter dans le ruisseau.

A noter, la future station d'épuration sera implantée entre Voelfling-lès-Bouzonville et Schreckling ; les travaux seront réalisés en 2007.

3.3. ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets issus de la collecte sélective de CHÂTEAU-ROUGE sont des compétences du S.I.V.O.M. V.R.D. de Boulay-Bouzonville jusqu'au 31 décembre 2005. À partir du 1^{er} janvier 2006, c'est la Communauté de Communes de la Houve qui reprend la compétence, tout comme la gestion de la déchetterie intercommunale et des points d'apports volontaires. Cependant, le service de ramassage des ordures ménagères et des déchets issus du tri sélectif est assuré par des sociétés privées (SITA, Onyx).

Les **ordures ménagères** sont ainsi collectées **1 fois par semaine**, alors que les déchets issus du **tri sélectif** sont ramassés **1 fois tous les 15 jours**. En outre, il y a **1 conteneur pour le verre** sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE (*rue de l'Eglise*).

Conformément au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers, le **traitement des déchets** sera géré par le Syndicat Mixte de l'Est Mosellan à partir du 1^{er} janvier 2006. Les ordures ménagères sont ainsi envoyées au Centre d'Enfouissement Technique d'Aboncourt alors que les déchets issus du tri sélectif sont envoyés au centre de tri "Ecotri" de Saint-Avold.

Les habitants de CHÂTEAU-ROUGE ont accès à la **déchetterie intercommunale** de Bouzonville jusqu'en juillet 2006, puis ils devront se rendre à celle de Dalem, gérée par la Communauté de Communes de la Houve. La déchetterie accueille : les déchets encombrants, les déchets verts, les déchets toxiques, les gravats et matériaux de démolition, les métaux ferreux, les cartons, ...

Quant aux **déchets encombrants**, c'est la Communauté de Communes de la Houve qui s'occupera de leur ramassage, 1 fois par mois, et de leur transfert vers un centre de traitement.

3.4. DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune de CHÂTEAU-ROUGE repose sur **6 poteaux d'incendie** répartis dans tout le village. Cinq d'entre eux sont normalisés et présentent un débit nettement supérieur à 60 m³/h. Ils sont situés le long de la *rue Principale* (3), *rue de l'Eglise* et *rue de la Carrière*. Seul un poteau incendie (situé à l'annexe *Sainte-Marie*) a été qualifié de "hors norme mais utilisable" par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour cause de débit insuffisant.

Le **Centre de Secours** le plus proche est situé à **Bouzonville**, à 5 km de CHÂTEAU-ROUGE.

3.5. AUTRES RESEAUX : ÉLECTRICITE, GAZ ET CABLAGE

Le village de CHÂTEAU-ROUGE est desservi par le réseau électrique d'E.D.F.. Mais, il n'y a pas de réseau d'alimentation en gaz sur la commune.

D'autre part, des câbles France Telecom desservent la commune.

E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat. Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune de CHÂTEAU-ROUGE sont :

- **A 1 - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :**
 - servitudes s'appliquant à la "Forêt communale de CHÂTEAU-ROUGE"
- **EL 7 - Servitudes d'alignement :**
 - servitudes s'appliquant à la R.D.63, du PK20,200 au PK21,000 (approuvé le 18/11/1904)
- **14 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :**
 - servitudes s'appliquant sur le réseau 20 kV situé sur le territoire communal

Le tableau récapitulatif des servitudes et leur représentation sur un document graphique sont annexés au dossier.

2. PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

2.1. PRESCRIPTIONS LIEES A LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 9 JUILLET 1999

Conformément à l'article L.112-1 du Code Rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L.111-3 du Code Rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées. Ce principe a été rappelé :

- par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

2.2. PRESCRIPTIONS LIEES A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT

☞ Eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin "Rhin-Meuse" a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du S.D.A.G.E..

☞ Assainissement

➤ Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que "les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau" et "qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet."

➤ Distance minimale entre la station d'épuration et les habitations

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, la carte communale définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage "de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage" (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalent-habitants ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH).

En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

➤ Zonage assainissement collectif / non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place : un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte et stations d'épuration) ; ainsi qu'un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

En ce qui concerne la délimitation du zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants ;
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Établissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

2.3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et, par la même, les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...) ;
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

3. AUTRES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

3.1. ACTIVITES D'ELEVAGE VISEES PAR LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

La commune doit prendre toutes les mesures utiles pour que soient respectées les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural relatif à la réciprocité d'éloignement – dans toute la mesure du possible, faire porter la distance de réciprocité – sur les limites des zones constructibles retenues à la Carte Communale.

Or, il ne reste plus de bâtiments agricoles accueillant du bétail dans le village de CHÂTEAU-ROUGE et l'annexe Sainte-Marie.

3.2. ACTIVITES GENERATRICES DE BRUITS DITS DE VOISINAGE

Il est nécessaire de s'assurer que les orientations de la Carte Communale tiennent compte des nuisances sonores existantes ou à venir (bruits de voisinage) et que les zonages, notamment les zones bâties ou à construire, soient dans leur périphérie en harmonie avec le règlement et la Carte Communale des zones immédiatement contiguës (exemple : ne pas implanter une zone pavillonnaire à proximité immédiate d'une zone artisanale).

3.3. FORETS

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres, ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

DIAGNOSTIC COMMUNAL : CONCLUSION

> PRESENTATION GENERALE

CHÂTEAU-ROUGE est une commune rurale du Pays de la Nied, située au Sud-Est de Bouzonville, à proximité de la frontière franco-allemande. Elle est desservie par la route départementale 63 qui traverse et structure le village et son annexe Sainte-Marie.

D'une superficie de 432 ha, dont près de 80 % sont occupés par des surfaces agricoles, le territoire est à une cinquantaine de kilomètres de Metz, chef-lieu de région, et inclus dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-lorrains.

De son passé, la commune a conservé plusieurs monuments qui, aujourd'hui, constituent son patrimoine local (ancienne maison forte, 5 croix de chemin, ...).

> LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Depuis le début des années 80, la population de CHÂTEAU-ROUGE est en augmentation. Dans un premier temps, cette évolution fut plutôt modérée (+ 11,9 % entre 1982 et 1999). Mais, depuis la fin des années 90, la croissance démographique est nettement plus forte (+ 21,9 % entre 1999 et 2004) ; ainsi la commune comptait 218 habitants en 2004. Ce phénomène est principalement dû à un solde migratoire positif important (sauf dans les années 90) et à un mouvement naturel toujours positif. Parallèlement, le rythme de la construction neuve est soutenu depuis le début des années 90. La récente attractivité de la commune est due à la proximité de l'Allemagne, et au cadre de vie rural et agréable qu'elle propose.

Par ailleurs, la population reste relativement jeune (56,5 % a moins de 40 ans), mais elle est en train de vieillir. En outre, les jeunes actifs (20-39 ans) ont tendance à ne pas rester sur la commune.

Les ménages de taille moyenne (couple avec 1 ou 2 enfants) représentent près de la moitié de la population communale, mais leur nombre a tendance à diminuer. Rassemblant 1/3 des habitants, les ménages de petite taille (1 à 2 personnes) sont les plus nombreux ; leur nombre est en augmentation.

La population active de CHÂTEAU-ROUGE, soit 48,6 % de la population en 2004, est également en hausse (+ 71 % en 20 ans). Parallèlement, le taux de chômage a augmenté, mais reste, en 2004, inférieur aux moyennes cantonale et départementale.

Une grande majorité des actifs ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune, principalement dans les pôles d'emplois du bassin houiller (Bouzonville, Creutzwald) et de l'Allemagne voisine. Les activités économiques sont en effet peu nombreuses à CHÂTEAU-ROUGE. On n'y trouve ainsi qu'une seule entreprise (menuiserie métallique et fermetures), et une exploitation agricole (activité secondaire).

Depuis 1990, parallèlement à la croissance démographique, le nombre de logements a régulièrement augmenté à CHÂTEAU-ROUGE (+ 28 % entre 1990 et 2004). On compte ainsi 87 logements en 2004 (contre 74 en 1999). On notera que le parc de logements est composé à plus de 92 % de résidences principales et que le taux de vacance est faible (3,4 % en 2004).

Le parc de logements de CHÂTEAU-ROUGE est presque exclusivement constitué de maisons individuelles, généralement de grande taille (70 % d'entre elles ont 5 pièces et plus), ce qui convient à l'accueil de familles de 3 à 4 personnes, soit la moitié de la population communale. Les propriétaires-occupants sont majoritaires (94 %) ; leur nombre est par ailleurs en augmentation, tout comme celui des ménages locataires.

Enfin, le parc de logements de CHÂTEAU-ROUGE est, en terme d'âge des constructions, plutôt équilibré. Par ailleurs, le niveau de confort des résidences principales s'améliore (sanitaires, chauffage central).

> LE MILIEU URBAIN

À l'origine village-tas organisé autour de l'église, le village de CHÂTEAU-ROUGE s'est rapidement développé le long de l'actuelle rue Principale, prenant la structure et les caractéristiques d'un village-rue. Puis, à partir des années 60-70, le village s'est étiré le long de cet axe, rejoignant même, au Sud, le village d'Oberdorff.

Aujourd'hui le village se développe sur les versants de la vallée du Dumbach, le long d'axes secondaires, adjacents à la rue Principale. L'annexe villageoise Sainte-Marie s'est, quant à elle, développée autour d'une ancienne ferme.

Le centre du village est constitué de maisons de village de type lorrain et de fermes, plus ou moins rénovées. Par contre, depuis 30 ans, l'extension du village s'est faite au coup par coup, par la construction de pavillons, de forme et d'architecture variées.

Les bâtiments et aménagements publics sont soit situés au cœur du village (église, mairie, école, aire de jeux), soit en limite du centre ancien (cimetière, aire de repos, ...). Cependant, les équipements sportifs (stade et local) ont été implantés à l'écart du village. Quant à la seule entreprise de CHÂTEAU-ROUGE, elle est située près de l'annexe Sainte-Marie, à l'écart du reste du village.

Par contre, la commune a aménagé plusieurs espaces publics au sein du village, autour de l'église par exemple, ou réalisé des aménagements paysagers afin de mettre en valeur certains éléments du patrimoine local (croix de chemin, stèle). Cependant, les anciens usoirs sont souvent peu aménagés.

La commune de CHÂTEAU-ROUGE possède quelques éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique, tels que les restes d'une ancienne maison forte, l'église Saint-Maurice, deux stèles commémoratives, un autel dédié à la Vierge Marie et cinq croix de chemin.

Quant au niveau d'équipements et de services publics, il est proportionnel à la taille et à la vocation résidentielle de la commune (mairie, école, équipement sportif). La population se rend donc à Bouzonville ou Falck pour accéder à divers services et équipements publics, administratifs, socioculturels, sanitaires et sociaux.

Les réseaux qui desservent la commune (alimentation en eau potable, défense incendie, ramassage et gestion des déchets) sont suffisants pour la population actuelle. Ils pourraient même supporter une augmentation démographique modérée. Concernant l'assainissement, la commune va engager des travaux d'amélioration du système, tant pour la collecte (assainissement collectif pour l'ensemble du village et son annexe Sainte-Marie) que pour le traitement des eaux (station d'épuration intercommunale).

Enfin, aucune des entrées du village ne présente d'aménagement spécifique.

➤ LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Les principales contraintes et informations portées à la connaissance par les services de l'Etat sont les suivantes.

Les Servitudes d'Utilité Publique ne constituent pas de réelles contraintes à l'urbanisation puisqu'elles s'appliquent à l'extérieur du village et de ses abords immédiats (bois et forêts soumis au régime forestier, servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques).

Par contre, un plan d'alignement s'applique sur la R.D.63, dans sa traversée du village.

Concernant les réseaux, plusieurs recommandations sont à intégrer dans le projet de carte communale : tout d'abord s'assurer du raccordement au réseau A.E.P. de toute nouvelle parcelle constructible ; et ensuite coordonner le zonage de la carte communale avec le zonage assainissement réalisé et adopté par la commune.

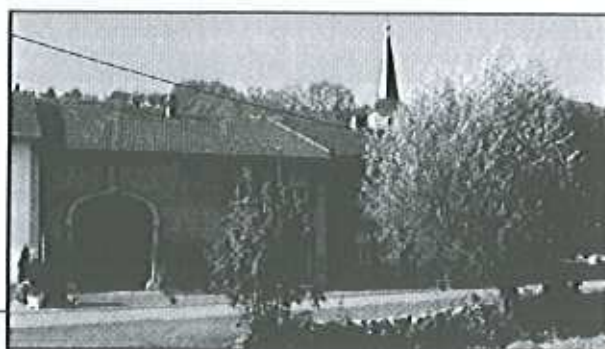
Le principe d'éloignement entre les bâtiments d'élevage et les constructions à usage d'habitation doit être respecté lors de la délimitation de la zone constructible. Mais, à CHÂTEAU-ROUGE, il n'y a plus de tels bâtiments à proximité immédiate du village.

Des distances de recul sont également imposées : il est ainsi interdit de construire à moins de 30 mètres des lisières forestières. Cependant ces marges de recul n'atteignent pas le village ou son annexe Sainte-Marie.

Pour des raisons de sécurité routière, l'étalement urbain du village le long de la R.D. 63 est fortement déconseillé.

Enfin, quelques cas d'inondations ont été recensés dans une partie du village. Ainsi, bien qu'aucune zone inondable ne soit officiellement définie sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE, il faudra tenir compte de cette sensibilité, notamment lors de la délimitation de la zone constructible.

CARTE COMMUNALE
DE CHÂTEAU-ROUGE



ETAT INITIAL
DE
L'ENVIRONNEMENT

DEUXIÈME PARTIE

A - LE MILIEU PHYSIQUE

1. LE CLIMAT

Les conditions climatiques rencontrées dans la région de Bouzonville sont celles du **climat lorrain**, soit un climat de type océanique à influences continentales. Celui-ci se traduit par l'existence de **deux saisons** pluvio-thermiques **contrastées** :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à avril avec des températures minimales en janvier,
- une saison chaude, et ensoleillée, de mai à octobre, avec des températures maximales en juillet (pouvant dépasser + 30°C), et marquée par des précipitations importantes liées aux phénomènes orageux.

Le climat à CHÂTEAU-ROUGE peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la **station météorologique de Boulay-Moselle**, située à une douzaine de kilomètres au Sud-Ouest de CHÂTEAU-ROUGE.

1.1. LES TEMPERATURES ET L'ENSOLEILLEMENT

La station météorologique de Boulay-Moselle présente une **température moyenne annuelle de 9,8°C**. L'amplitude thermique élevée (17,2°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. (°C)	1,3	2,4	5,9	9,3	13,2	16,5	18,5	17,9	15,1	10,3	5,4	2,4

Températures moyennes mensuelles sur une période de 40 années

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier (1,3°C), et la maximale en juillet (18,5°C). À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

L'été est chaud et accuse un caractère orageux. À partir d'avril, les températures augmentent rapidement jusqu'en juillet puis s'abaissent avec une chute brusque en automne.

En outre, on relève un nombre de jours de gel élevé, de l'ordre de 75 jours par an en moyenne, et les gelées peuvent être précoces (octobre) ou tardives (mai). Elles se produisent essentiellement sur les reliefs qui encadrent la vallée du *Dumbach*.

La durée d'insolation reste assez faible sur l'ensemble de l'année. Elle augmente à partir d'avril et présente une intensité maximale en juillet. Elle concerne, là aussi les reliefs les plus prononcés alors que la vallée du *Dumbach*, plus humide et plus abritée est soumise à des phénomènes de nébulosité.

1.2. LES PRECIPITATIONS

Il pleut, en moyenne, 742 mm par an dans le secteur de CHÂTEAU-ROUGE (précipitations relevées à la station de Boulay-Moselle).

Les **précipitations sont donc plutôt abondantes** dans le secteur, mais aussi **bien réparties** sur l'année, même si on relève des pics en période hivernale (novembre-décembre) et en période estivale (août).

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précip. (mm)	63,3	52,8	56,3	48,4	65,7	67,4	54,8	70,7	61,5	57,6	72,1	71,1

Précipitations moyennes mensuelles sur une période de 37 années

Les mois les plus humides sont donc mai, juin, août, novembre et décembre, avec des précipitations moyennes mensuelles comprises entre 65 et 72 mm. Les mois les plus secs sont février et avril, avec des précipitations moyennes mensuelles approchant les 50 mm.

Alors que les orages sont fréquents en été, les pluies fines de type océanique dominant en hiver, quand il ne s'agit pas de précipitations neigeuses.

En ce qui concerne les phénomènes de brouillards, la configuration topographique du territoire communal explique la fréquence de brouillards dans le fond de la vallée du *Dumbach*, et la rareté de ces derniers sur les plateaux qui surplombent la vallée.

1.3. LES VENTS

Le secteur de CHÂTEAU-ROUGE est soumis aux vents de secteur Ouest et Sud-Ouest, reflétant l'influence océanique alors que l'influence continentale se traduit par des vents de secteurs Nord-Est.

La force et la direction des vents sont influencées par la topographie locale et par la présence de végétation.

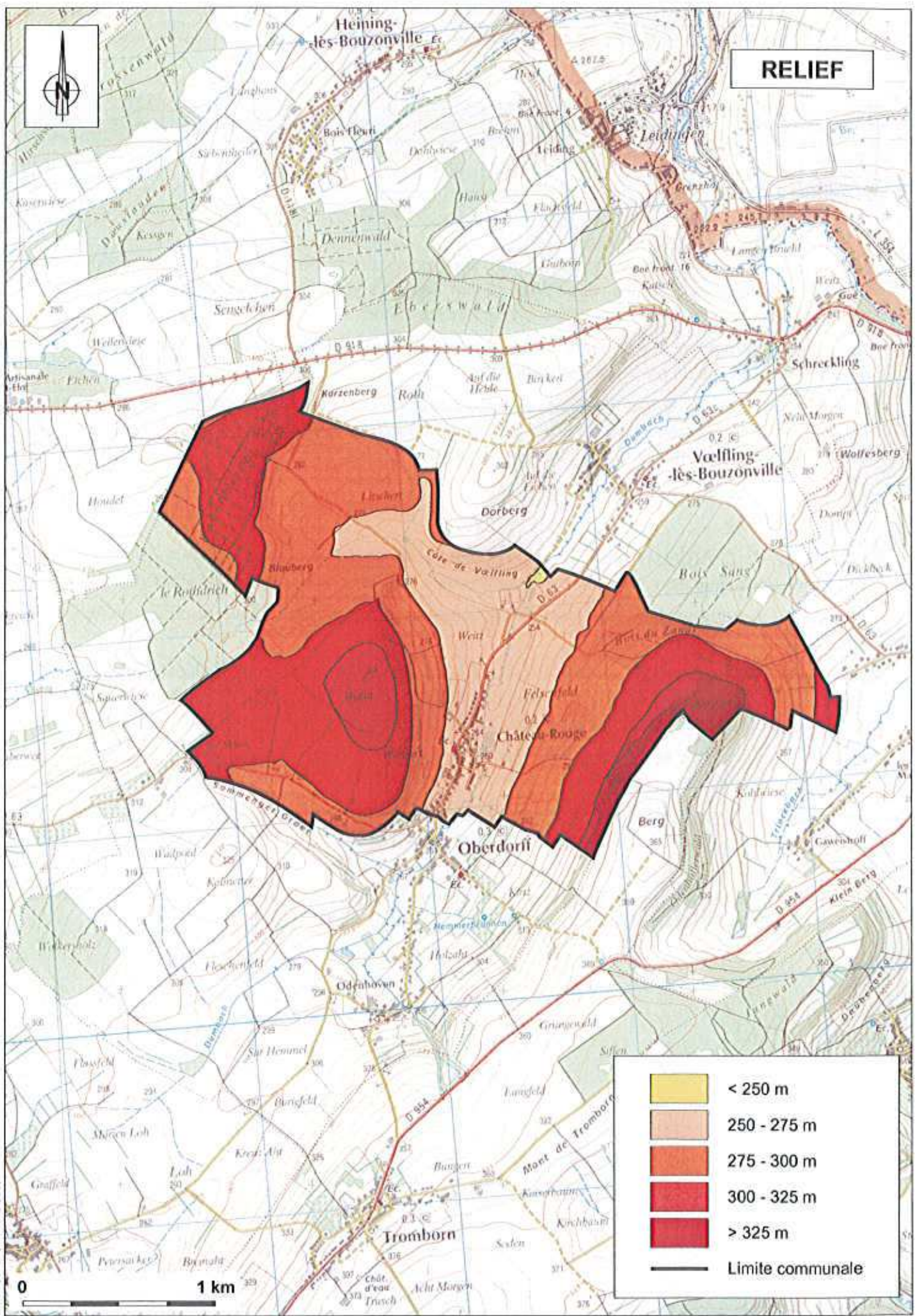
Ainsi, au niveau du territoire de CHÂTEAU-ROUGE, on observe sur le versant Ouest de la vallée de *Dumbach* plusieurs sommets qui permettent de réduire la vitesse des vents de secteur Ouest et Sud-Ouest et d'abriter, dans une certaine mesure, la vallée du *Dumbach* et le village de CHÂTEAU-ROUGE.







Les zones de vergers et de petits boisements, situées sur le coteau Ouest de la vallée, remplissent également ce rôle.

La présence d'un vaste massif forestier situé au Nord-Est du territoire de CHÂTEAU-ROUGE crée en outre, une barrière contre toute action du vent et abrite le secteur agricole situé au voisinage de ce massif.

Enfin, en raison de sa direction Sud-Nord, la vallée du *Dumbach* est soumise à certaines périodes de l'année à des courants d'air froids issus de vents de secteur Nord.

RELIEF



-  < 250 m
-  250 - 275 m
-  275 - 300 m
-  300 - 325 m
-  > 325 m
-  Limite communale

Extrait Carte IGN : 3512 Ouest

2. LE RELIEF

La région de CHÂTEAU-ROUGE repose sur un plateau à dominante marno-calcaire au contact immédiat de la cuesta du *Muschelkalk supérieur* (époque géologique de l'ère secondaire - Trias moyen) à l'Est, au-delà de laquelle s'étend la dépression du *Warndt*.

Le plateau est entaillé dans sa partie médiane par le *Dumbach*, cours d'eau orienté Sud-Nord, qui a formé une petite vallée au fond assez large (250 m en moyenne). Sur le versant Ouest de la vallée se sont implantés plusieurs villages dont celui de CHÂTEAU-ROUGE, à une altitude de 265 mètres environ. L'altitude minimale (249 m) se situe en fond de vallée, à la confluence du *Dumbach* et de l'un de ses affluents, au Nord du ban communal.

Le plateau lui-même présente un paysage topographique mouvementé notamment dans sa partie Ouest, où se succèdent buttes et vallons. En effet, des petits vallons, perpendiculaires à la vallée du *Dumbach*, et où s'écoulent des petits ruisseaux à écoulement temporaire, sont venus inciser le plateau.

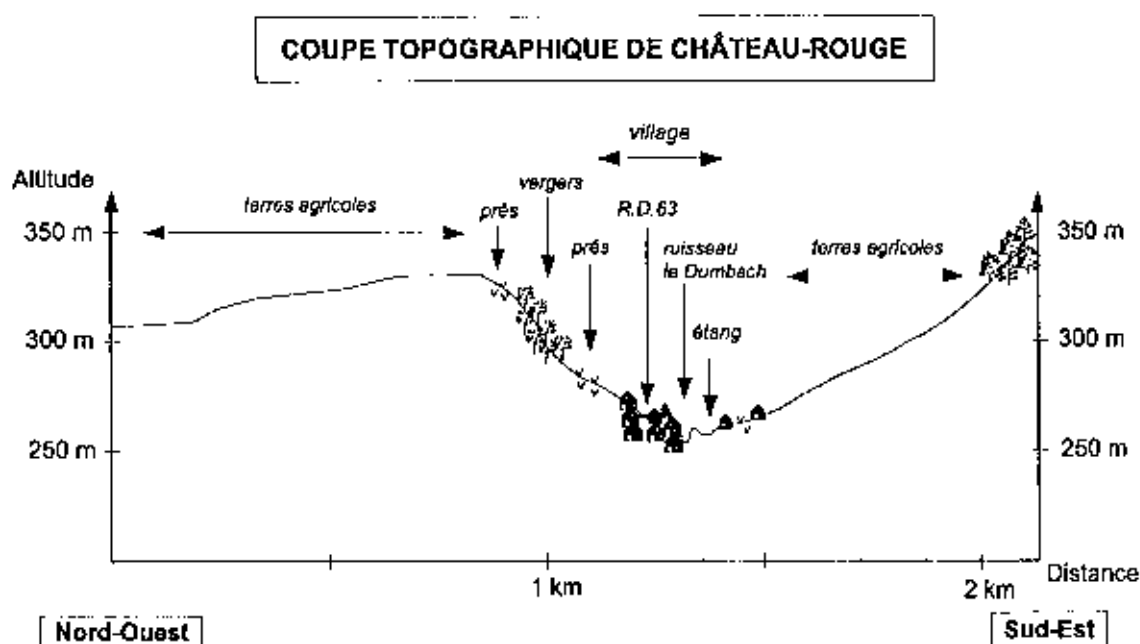
Les buttes, sur le plateau, viennent renforcer la diversification de la topographie existante et présentent des altitudes marquées. C'est le cas au lieu-dit *Hahn* à l'Ouest du village (334 m d'altitude), et dans le massif du *Bauerbusch*, au Nord-Est du territoire (317 m d'altitude).

Cependant, l'altitude maximale (345 m) est atteinte à l'extrémité Est du ban communal de CHÂTEAU-ROUGE, au-delà duquel s'élèvent plusieurs buttes d'altitude élevée (*Mont de Tromborn* à 385 m, ...).

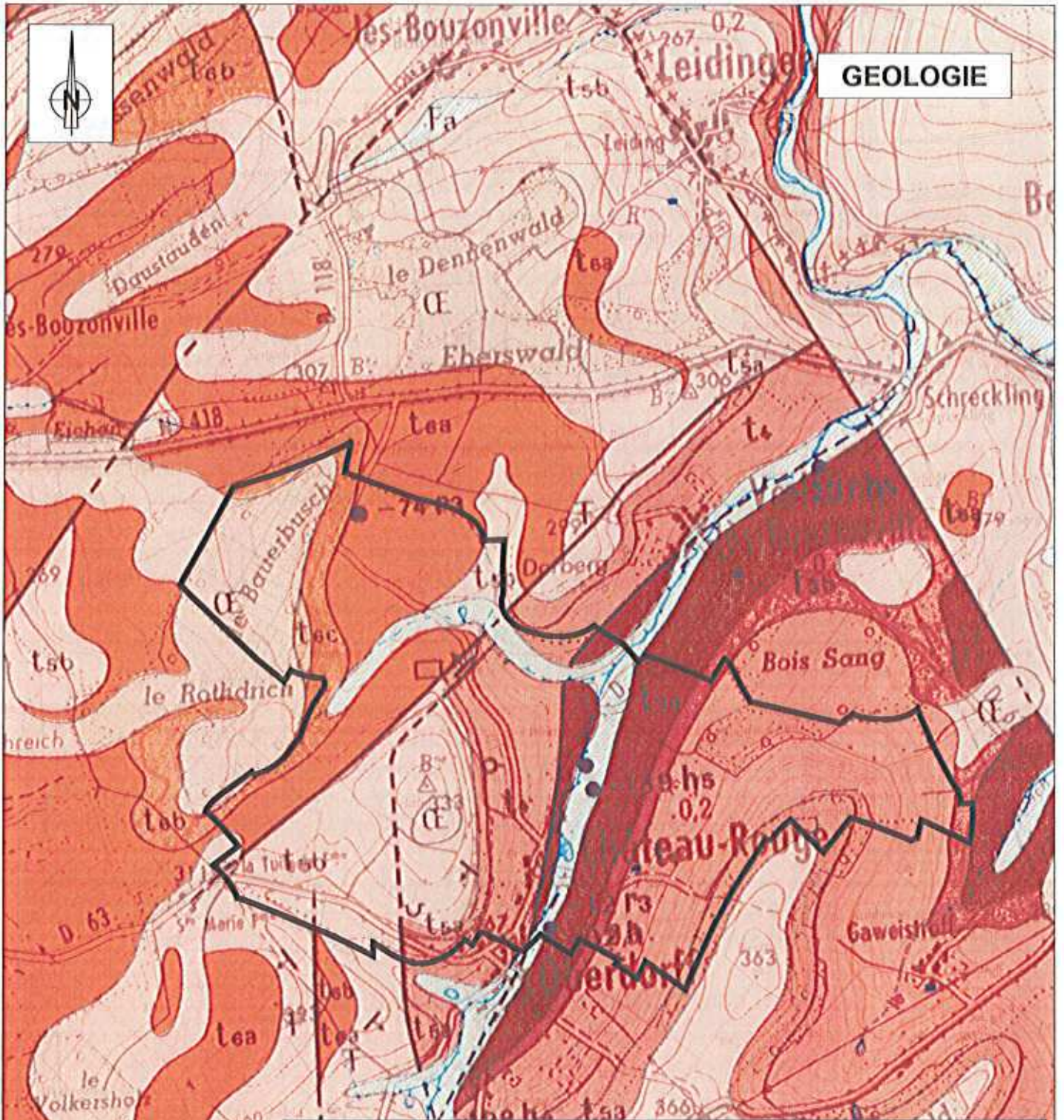
Les versants qui limitent le secteur des plateaux de celui de la vallée du *Dumbach* montrent, au contact des formations calcaires, des ruptures de pentes assez prononcées avec des valeurs de pente de l'ordre de 15 % voire plus (coteau du versant Ouest de la vallée du *Dumbach*).

Cependant, sur ces secteurs, les risques d'érosion sont limités par la présence d'un couvert végétal (vergers, haies, friches, petits boisements) qui réduit tout ruissellement pouvant porter atteinte aux espaces attenants.

Au contraire, en limite des formations marneuses et gréseuses, à la base des versants, cette transition entre le plateau et la vallée s'effectue de manière plus douce et plus régulière avec des pentes dont la valeur n'excède pas 10 %.



GEOLOGIE



	Lehm		Couches à entroques
	Alluvions actuelles		Dolomies à Lingules et marnes bariolées
Trias moyen :			
	Dolomie-Limite		Marnes et calcaires ondulés
	Marnes bariolées		Grès coquillier
	Dolomies inférieures		Faille visible
	Couches à Cératites		Faille cachée ou hypothétique
			Limite communale

3. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

3.1. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

Située à l'extrémité Nord du "Plateau Lorrain", en limite de la dépression du Warndt (à l'Est), la région de CHÂTEAU-ROUGE est constituée de formations triasiques (*Trias Moyen*, le Trias étant une période géologique de l'ère secondaire) où l'on rencontre des affleurements marno-calcaires du *Lettenkohle*, du *Muschelkalk supérieur* (dominante de calcaires) et du *Muschelkalk moyen* (dominante de marnes), ainsi que des affleurements marno-gréseux du *Muschelkalk inférieur*.

Les affleurements et leurs différentes formations géologiques sont les suivants :

- Les formations du *Lettenkohle* (t_6), que l'on rencontre sur le plateau, à l'Ouest du territoire de CHÂTEAU-ROUGE. Trois assises géologiques peuvent y être observées, soit de la base jusqu'au sommet de cet affleurement :
 - ✓ les **Dolomies inférieures** comprenant des marnes, des calcaires et dolomies ;
 - ✓ les **Marnes bariolées** où s'intercalent quelques bancs de dolomies ;
 - ✓ la **Dolomie-limite**, marneuse, grise et massive. Cette formation apparaît très ponctuellement à l'Est du massif du *Bauerbusch*.
- Les formations calcaires du *Muschelkalk supérieur* (t_5), qui se développent sur les parties sommitales des versants (*calcaires à entroques*) et sur les plateaux (*calcaires à Cératites*) :
 - ✓ les **Calcaires à entroques**, sont des calcaires en gros bancs, compacts, gris, à grain fin, parfois oolithiques et poreux ;
 - ✓ les **Couches à Cératites** présentent des bancs de calcaires plus minces et entre lesquels on distingue d'importants niveaux marneux. Ils couronnent habituellement les coteaux calcaires du plateau lorrain.
- Les formations du *Muschelkalk moyen* (t_4), qui occupent les flancs des versants de la vallée du *Dumbach* et qui sont constituées de **Marnes bariolées** surmontées par des **Dolomies à Lingules** (dolomies cellulaires grises).
- Les formations du *Muschelkalk inférieur* (t_3), qui se développent principalement sur les parties basses des versants de la vallée du *Dumbach*, principalement sur le versant Est. Ces formations sont composées de :
 - ✓ **Grès coquillier**, comprenant des niveaux gréseux et dolomitiques alternant avec des niveaux marneux ;
 - ✓ **Marnes ondulées**, sableuses et constituées d'intercalations calcaro-dolomitiques, faiblement représentées sur le territoire.

Certaines de ces formations sont localement recouvertes par des formations superficielles, telles que :

- des placages de "**Lehm**", formation argileuse à grain fin, affleurent sur le plateau et plus particulièrement sur les buttes. Issus de l'altération du soubassement, ces dépôts sont essentiellement d'origine éolienne et sont épais de quelques mètres.
- des **formations alluvionnaires récentes**, à dominante argilo-sableuse et constituées d'éléments calcaires, se sont déposées dans la vallée du *Dumbach* et dans les vallons secondaires.

La nature des formations géologiques est à l'origine des grands traits du relief, de la distribution des unités pédologiques et de la répartition des types d'occupation des sols.

Du point de vue tectonique, on mentionnera **une faille**, orientée Nord-Est / Sud-Ouest et qui traverse la moitié Ouest du territoire communal. Elle semble issue de mouvements locaux survenus au *Trias Supérieur*.

3.2. LE CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La nature des sols observés sur le secteur de CHÂTEAU-ROUGE résulte directement de la nature du substrat géologique (notamment en ce qui concerne leur perméabilité et leur richesse en éléments minéraux), de la topographie locale et du climat.

Ainsi, les conditions topographiques et géologiques locales variées ont donné naissance à plusieurs types de sols aux potentialités agronomiques diverses :

- **Les sols bruns calcaires et calciques** occupent une large place sur le ban communal de CHÂTEAU-ROUGE. Ils se développent essentiellement sur les formations calcaires et dolomitiques du *Muschelkalk* et sur les formations argilo-calcaires du *Lettenkohle*.
 - ✓ Les *sols bruns calcaires* occupent les positions planes de plateaux, les buttes et les parties sommitales des versants. De texture équilibrée, ces sols disposent d'une bonne réserve en eau grâce à une teneur en argile non négligeable.
 - ✓ Les *sols bruns calciques* se développent essentiellement sur les versants et les secteurs de pentes, c'est-à-dire de part et d'autre de la vallée du *Dumbach* et des vallons secondaires. Ils présentent un drainage relativement lent. Cependant, en présence de cailloux, ces sols peuvent, en période sèche, être soumis à des déficits en eau.

Ces deux types de sols présentent une **bonne aptitude agronomique** et se prêtent aux cultures céréalières, d'ailleurs très développées sur le ban communal et particulièrement sur les plateaux. Lorsque la teneur en éléments fins (argiles) est importante, le recours au drainage peut améliorer l'aptitude agronomique de ces sols.

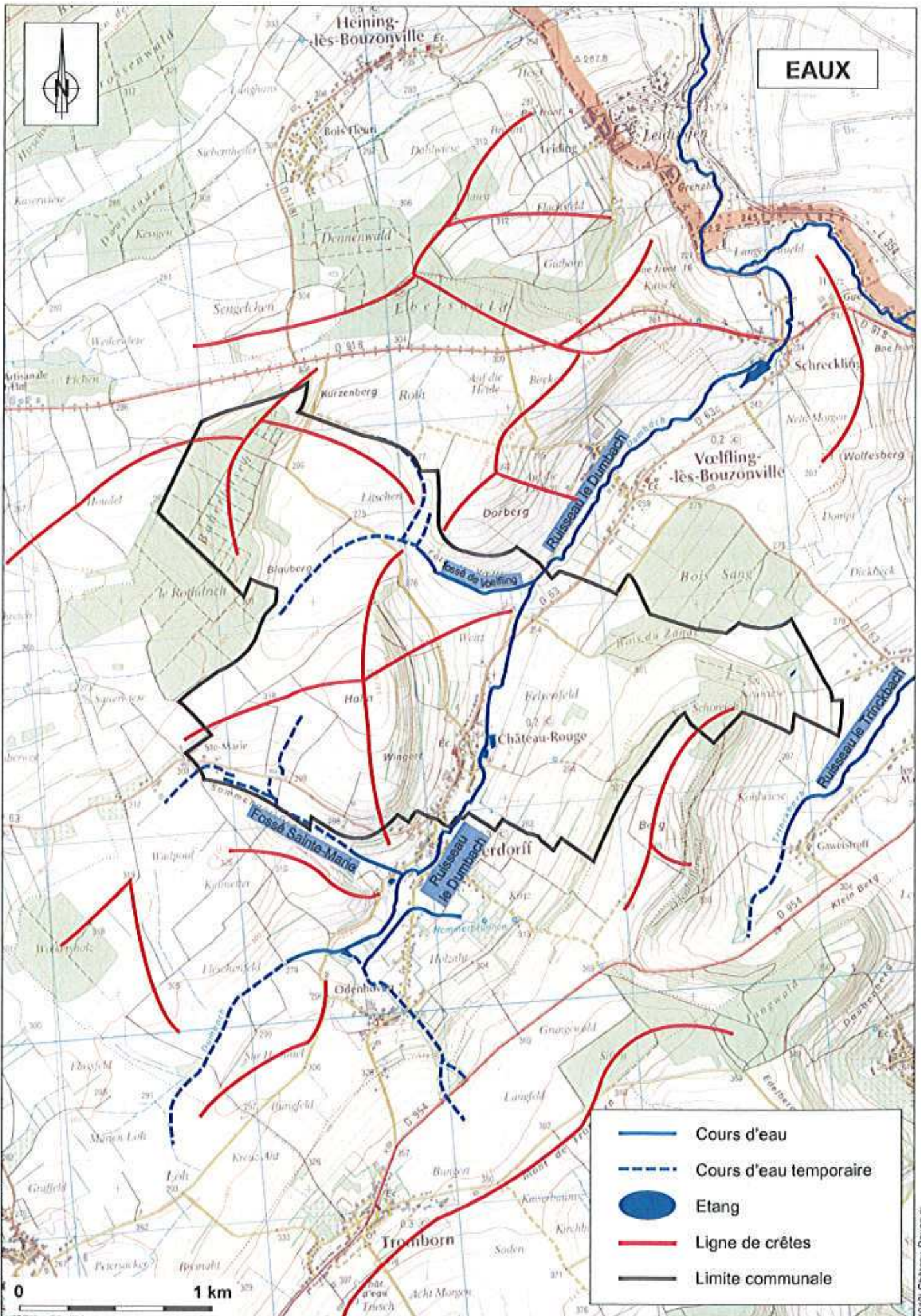
Sur les versants de la vallée et des vallons secondaires où se développent des sols bruns calciques, les pratiques culturales sont réduites en raison de la présence de fortes pentes qui favorisent le ruissellement. C'est pourquoi on y observe plutôt des surfaces consacrées aux prairies.

- Les sols reposant sur les formations marno-gréseuses du *Muschelkalk inférieur* ainsi que sur les formations marneuses du *Lettenkohle* sont des **sols bruns faiblement lessivés**.
 - ✓ Dans les secteurs où les niveaux gréseux dominent, ces *sols sont argilo-sableux*, constitués de passages pierreux. Ils présentent une aptitude agronomique satisfaisante et accueillent des labours.
 - ✓ Au contact des niveaux plus marneux, ces *sols fortement argileux* souffrent d'un engorgement en eau avec un ressuyage lent (phénomène d'hydromorphie) et sont alors mieux adaptés à la prairie.

Ces sols peuvent présenter, par endroits, les caractéristiques d'un *pseudogley* où des prairies humides se développent.

- Les sols, sur placages de limons ("*Lehm*"), sont des **sols bruns lessivés**.
 - ✓ Au droit des formations calcaires, ces sols présentent une *texture argilo-limoneuse* où la présence d'éléments calcaires joue le rôle de drain naturel. Ces sols bruns lessivés présentent une **bonne aptitude pour les cultures**. Toutefois, sensibles à la battance, ils favorisent l'érosion superficielle lors de fortes pluies, ce qui abîme les jeunes plants céréaliers.
 - ✓ Sur les formations marneuses du *Muschelkalk* et du *Lettenkohle*, ces sols présentent une forte sensibilité à l'engorgement en eau (hydromorphie). Ces sols supportent principalement des prairies du fait de leur excès d'eau. Seul le recours au drainage permettrait un développement de cultures.
- Dans la vallée du Dumbach et dans les fonds de vallons secondaires, on rencontre des **sols alluviaux** et des **sols bruns à pseudogleys** présents autour des sources et à proximité de certaines zones humides (petits étangs).

Ainsi, dans l'ensemble, à l'exception des secteurs de fonds de vallées et des zones humides, **les sols recouvrant le territoire de CHÂTEAU-ROUGE présentent une potentialité agronomique satisfaisante**, ce qui explique l'importance des terres cultivées.



4. LES EAUX

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorff – Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997

4.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

☞ Le réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par le *Dumbach*, pour lequel il n'existe aucune zone inondable définie. Cependant, les villages de la vallée sont parfois inondés. À CHÂTEAU-ROUGE, les risques de débordement du cours d'eau concernent le bas du village (*rue de l'Église, rue de la Carrière, ...*).

Une grande partie des précipitations tombant sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE est notamment recueillie par le ruisseau du *Dumbach*.

Sur le ban communal, le réseau hydrographique est peu marqué et s'explique par la nature filtrante des formations calcaires qui facilite l'infiltration des eaux pluviales se traduisant par des circulations d'eaux souterraines.

Ainsi, les rares fossés existants sont alimentés en eau par ce réseau souterrain. Leur écoulement est temporaire et dépend des quantités d'eaux apportées par les précipitations.

☞ Les cours d'eau et leurs bassins-versants

Outre le bassin versant du ruisseau du *Dumbach*, deux autres bassins versants ont été identifiés :

➤ Le bassin versant du *Dumbach*

Le bassin versant du *Dumbach* couvre une surface totale de 1512 hectares et intéresse les territoires de Brettnach, Tromborn, Oberdorff, CHÂTEAU-ROUGE, Voefling-Les-Bouzonville et Heining-Lès-Bouzonville.

Outre le village de CHÂTEAU-ROUGE et le hameau de *Sainte-Marie*, l'occupation du sol à l'intérieur du bassin versant est dominée par les terrains agricoles, de nombreux vergers situés sur les versants de la vallée du *Dumbach*, un réseau de haies disséminées sur le territoire communal et des parties de boisements (*Bois Sang, Bauerbusch*).

Le *Dumbach* constitue le cours d'eau le plus important du secteur. Il prend naissance au Sud du village d'Oberdorff, à partir d'une source qui l'alimente en eau d'une façon continue, traverse le village d'Oberdorff puis celui de CHÂTEAU-ROUGE (à l'Est des zones habitées), tout en suivant une orientation Sud-Ouest / Nord-Est. Il rejoint enfin l'*Ihnerbach*, affluent de la *Nied*, au droit de la frontière franco-allemande, à Heining-lès-Bouzonville. Son cours a une longueur totale de près de 5 kilomètres.

En outre, le *Dumbach* est bordé par quelques plans d'eau qui sont des étangs à vocation de loisirs, notamment deux étangs situés à CHÂTEAU-ROUGE, au Nord de la *rue de la Carrière*, et qui se joutent. Le premier couvre une surface de 500 m² et le second, une surface de 4000 m².

Si le premier plan d'eau ne bénéficie que d'une alimentation en eau temporaire (pompe éolienne), le second est régulièrement alimenté par les eaux provenant de l'ancien captage de CHÂTEAU-ROUGE (situé sur le versant Est de la vallée). La vidange de cet étang s'effectue vers le *Dumbach*. Ses abords sont occupés par des frênes, des saules et des épicéas.

On trouve également un étang situé à l'extrémité Nord-Est de la commune de CHÂTEAU-ROUGE, bien entretenu et de création récente.

Le bassin versant du *Dumbach* comprend deux sous-bassins :

- Le **bassin versant du fossé de Sainte-Marie**, qui couvre une superficie de 117 hectares. Ce bassin versant correspond à la partie située à l'Ouest des villages de CHÂTEAU-ROUGE et d'Oberdorff et comprend le hameau de *Sainte-Marie*.

Il est occupé par des parcs et des prairies (versants et fonds de vallons) et par des cultures sur les parties les plus hautes. Le fossé dont l'écoulement n'est pérenne que sur 300 mètres évacue les eaux de ruissellement sur une longueur totale de 1175 mètres de son cours. Il rejoint le *Dumbach* au Sud du village d'Oberdorff.

- Le **bassin versant du fossé de Voelfling** (Nord-Ouest de CHÂTEAU-ROUGE) qui couvre une surface totale de 308 hectares sur les communes de CHÂTEAU-ROUGE et de Voelfling-lès-Bouzonville.

L'occupation du sol dans ce bassin versant présente les mêmes caractéristiques que celle du bassin du fossé de *Sainte-Marie*.

Le fossé de *Voelfling* est alimenté d'une manière continue par le biais de trois sources et coule sur une longueur de 825 mètres avant de rejoindre le *Dumbach* au droit du terrain de football d'Oberdorff.

En amont du fossé, existe un écoulement temporaire, drainant les eaux de ruissellement. Dans ce secteur, une petite zone humide s'y trouve.

Les secteurs les plus pentus restent localisés sur le coteau Ouest et sur la partie sommitale du versant Est de la vallée du *Dumbach*.

Dans ces secteurs, le ruissellement superficiel des eaux est freiné en raison de la couverture végétale existante (vergers, boisements, parcs, friches arborescentes et arbustives, haies ou lignes de fruitiers, ripisylves).

➤ Le bassin-versant de la Nied

Les eaux tombant sur le boisement du *Bauerbusch*, situé au Nord-Ouest du territoire de CHÂTEAU-ROUGE, sont dirigées vers la *Nied*, par l'intermédiaire d'un ruisseau. La couverture végétale essentiellement forestière limite ici tout risque d'érosion, d'autant que la topographie ne présente pas de contraintes particulières.

➤ Le bassin-versant du Trinckbach

Il intègre la partie Nord-Est du territoire de CHÂTEAU-ROUGE, sur une surface de 32 hectares. Une partie du *Bois Sang* et du bois de *Schoreich* (40 %) et des terrains agricoles (60 %) caractérisent l'utilisation du sol. Une petite zone humide comprenant un plan d'eau (au lieu-dit *Neuwiese*) a été également observée.

L'écoulement des eaux vers le *Trinckbach* s'effectue par de petits fossés peu profonds, plus ou moins entretenus, et peu visibles.

Les risques d'érosion sont très limités, en dépit d'un secteur où la pente présente une valeur supérieure à 15 % (Est du bois de *Schoreich*). En effet, la couverture forestière et herbacée (prairies, friches) freinent le ruissellement des eaux superficielles.

☞ La qualité des eaux superficielles

Les problèmes de qualité rencontrés sur le ruisseau du *Dumbach* concernent des phénomènes d'eutrophisation marquée (propagation d'algues filamenteuses) dont l'origine est liée à d'importantes

teneurs en matières phosphorées (phosphore total, orthophosphates) et azotées (ammoniaque, nitrites, nitrates). La pollution organique est essentiellement liée à des rejets domestiques et agricoles.

Les concentrations en matières phosphorées présentent des valeurs augmentant régulièrement d'amont en aval du *Dumbach*. Les concentrations en matières azotées (notamment les nitrates et en moindre proportion les nitrites) dénotent un déséquilibre du milieu, en particulier au sein des villages de la vallée ainsi que sur le fossé de *Voelfling* ; les teneurs en nitrates sont partout élevées (*source* : "Qualité des eaux du *Dumbach*" - DDE 57 - AERM - AREA).

Selon la grille générale d'appréciation de la qualité de l'eau, pour l'évaluation des pollutions azotées et phosphorées, les eaux du *Dumbach* présentent une qualité "bonne" (classe 1 B), soit une pollution "modérée". À la sortie de CHÂTEAU-ROUGE, au droit du passage sous la R.D. 63, les eaux du *Dumbach* présentent une qualité "passable", soit une pollution "nette" (classe 2).

L'Indice Biologique Global (I.B.G.) permet l'évaluation de la qualité biologique générale d'un cours d'eau (note de 0/20 à 20/20 ; plus la note est basse, plus la qualité biologique de l'eau est mauvaise). Ainsi, en amont d'Oberdorff, l'I.B.G. du *Dumbach* traduit une qualité biologique "moyenne", alors qu'en aval de CHÂTEAU-ROUGE, l'I.B.G. traduit une qualité "médiocre". La qualité biologique des eaux du *Dumbach* se dégrade donc lors de la traversée des zones agglomérées.

Par ailleurs, la commune de CHÂTEAU-ROUGE ne dispose actuellement pas de station d'épuration et les eaux usées sont évacuées vers le *Dumbach* par le biais d'un réseau unitaire desservant le village (plusieurs points de rejets).

Ainsi, l'importante charge organique présente dans le *Dumbach* associé à un débit relativement faible ne favorise guère le maintien et le développement d'une vie piscicole.

4.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Il existe, au sein des horizons calcaires et dolomitiques, d'importantes circulations d'eaux et des nappes peuvent ainsi se former au-dessous d'un horizon perméable. Lorsque la nappe est saturée en eau, le trop plein s'évacue dans le réseau hydrographique superficiel par l'intermédiaire de sources. C'est ainsi que l'on observe plusieurs sources à l'aval ou à l'amont des différents vallons (*Dumbach* et ses affluents, ...), mais dont le débit est très variable.

Les niveaux aquifères calcaires constituent des réserves en eau non négligeables, mais leur sensibilité aux pollutions de surface (infiltration par les fissures) leur confère une qualité qui ne s'avère pas toujours satisfaisante. Aussi, la distribution en eau doit-elle être contrôlée.

Par contre, la nappe exploitée par le Syndicat des Eaux de Bouzonville pour l'alimentation en eau potable est la nappe du Grès Vosgien. C'est en effet la plus intéressante de la région car elle donne des résultats satisfaisants du point de vue des débits, des caractères physico-chimiques et de la protection bactériologique.

Enfin, il n'existe **aucun captage d'eau potable** actuellement exploité sur la commune de CHÂTEAU-ROUGE, et **aucun périmètre de protection** de captage n'a été répertorié sur le ban communal.

B - LE MILIEU NATUREL

1. LE PATRIMOINE NATUREL

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorf - Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997

1.1. LES FORMATIONS VEGETALES

Les formations végétales présentes sur le territoire communal de CHÂTEAU-ROUGE sont relativement variées malgré l'importance des terres agricoles. Ces formations végétales sont les suivantes.

☞ Les boisements, les plantations et les boqueteaux

Sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE, les boisements occupent les parties les plus hautes du plateau. Le *Bauerbusch* et le *Bois Sang* sont composés de peuplements de feuillus (hêtraie-chênaie ou chênaie-hêtraie). Ces peuplements comprennent des essences comme le chêne sessile et le chêne pédonculé, le hêtre, le frêne, le merisier, l'alisier, le charme et l'érable champêtre (*Bois Sang*). Quelques parcelles sont enrésinées en épicéas (*Bauerbusch*). L'aubépine, le troène, le cornouiller sanguin, le prunellier, l'églantier, le noisetier représentent les principales espèces de la strate arbustive. Dans la strate herbacée, on trouve le lamier jaune, la laïche des bois, le lierre grimpant, la ronce, le pâturin des bois, la clématite, la benoîte commune, etc.

Le bois du *Schoreich* occupe la partie haute du versant Est de la vallée du *Dumbach*. Sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE, il a fait l'objet d'un enrésinement en épicéas et en pins sylvestres. Pour le reste de ce boisement, les formations arborescentes et arbustives sont composées de merisiers, de cerisiers, d'ormes de petits chênes et de hêtres, accompagnées dans la sous-strate, d'espèces calcicoles (cornouiller, aubépine, églantier, etc.).

Les véritables bosquets sont finalement assez rares sur le territoire communal, si ce n'est que certains peuvent résulter d'une évolution de friches vers une strate arborescente et arbustive constituée de charmes, d'aubépines et de prunelliers.

D'autres bosquets sont le résultat de plantations comme cette parcelle d'épicéas située sur le coteau Ouest de CHÂTEAU-ROUGE, jouxtant une petite plantation de jeunes merisiers, ou encore cette plantation récente de frênes et de bouleaux située sur la partie médiane du fossé de *Voelfling*, en rive droite.

☞ Les vergers

Les vergers bien entretenus apparaissent, bien entendu, autour des habitations mais aussi sur les versants de la vallée du *Dumbach* et en bordure de la R.D. 63 au droit du hameau de *Sainte-Marie*. Pommes, mirabelles, poires, noix ou cerises composent ces vergers. Certains sont jeunes, d'autres plus âgés.

☞ Les friches arbustives et arborescentes

Les friches existantes sont liées à l'abandon ou au mauvais entretien de vergers et à des délaissés agricoles, ou se sont développées sur des amoncellements de pierres. Outre des fruitiers, ces formations sont constituées de rejets et d'essences arborescentes comme le chêne, le charme ou le frêne. L'aubépine, le prunellier, le troène et l'églantier accompagnent également ces friches. Elles constituent un lieu inégalé de refuge et de reproduction pour l'avifaune et les petits rongeurs.

03 Les haies et les ripisylves, les arbres isolés

De nombreuses haies parsèment le territoire de CHÂTEAU-ROUGE. Les formations existantes correspondent à des haies arbustives continue et l'on y trouve des espèces comme l'aubépine, le cornouiller, le prunellier, la viorne et l'églantine. Dans d'autres cas, ce sont des haies arbustives à arborescentes (charme, frêne, chêne).

Elles remplissent un rôle tant patrimonial que fonctionnel. Occupant aussi bien les secteurs de plateaux que les fonds de vallées (ripisylves bordant le *Dumbach*), ces haies constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elles représentent en effet une source de nourriture, des sites de nidification ainsi que des abris pour la petite et la grande faune.

En venant rompre la monotonie des espaces cultivés et enherbés, elles constituent une valeur paysagère et font partie du patrimoine rural.

Au niveau fonctionnel, les haies jouent un rôle de régulateur hydrique. En outre, elles permettent la protection des cultures en jouant une fonction de brise-vent, ce qui leur confère une valeur économique.

Les arbres isolés, quoique rares, figurent le plus souvent dans le prolongement de ces haies. Les ripisylves bordant le *Dumbach* et les fossés sont constituées d'une végétation arborescente composée de saules têtards, de saules blancs, de frênes, d'aulnes et de peupliers formant un beau cordon végétal.

Ces ripisylves participent au maintien des berges, à la lutte contre l'érosion des sols et à l'épuration des eaux d'infiltration. En diminuant le réchauffement de l'eau, elles réduisent la croissance des algues et les phénomènes d'eutrophisation.

03 Les prairies et les pâturages

Les prairies de fauches et les pâturages s'octroient une place importante sur les espaces situés de part et d'autre de la vallée du *Dumbach* et des petits vallons (fossé de *Voelfling*, fossé de *Sainte-Marie*).

Les espèces de graminées sont prépondérantes (fétuque, pâturin des prés, dactyle, ray-grass, etc.) dans les parcs et les prairies de fauche.

Dans les prairies, l'on observe également des espèces de légumineuses comme le trèfle et la gesse.

03 Les zones humides

Dans les secteurs les plus humides (abords immédiats du *Dumbach*, fonds de vallons humides, zone de mouillères sur le plateau, proximité de sources et d'étangs), outre les espèces arborescentes ripicoles citées plus haut (saules, frênes, aulnes, peupliers) qui occupent les berges, les formations végétales existantes présentent une diversité intéressante.

Ainsi, dans les prés humides (mouillères situées sur le plateau Ouest de la vallée du *Dumbach* ou à l'Est de CHÂTEAU-ROUGE, sur le versant), ainsi qu'à proximité de certains étangs, la végétation se compose de vulpins, de canches, de reines des prés.

L'étang situé au Nord-Est de CHÂTEAU-ROUGE (au lieu-dit *Neuwiese*) est bordé également par une petite phragmitaie entourée de friches buissonnantes et ne manque pas d'intérêt sur le plan écologique.

La végétation aquatique des étangs se compose surtout de lentilles d'eau alors qu'en certains points du *Dumbach*, où l'écoulement reste faible, des algues filamenteuses ont tendance à se développer. La callitriche y est également assez répandue.

1.2. LA FAUNE

La variété des formations végétales offre des milieux très riches fréquentés par la faune. La diversité de la faune sauvage toutes espèces confondues, est liée à la présence des haies, des boisements et boqueteaux, des nombreux vergers et des zones humides.

☞ Le grand gibier

Le grand gibier, notamment le *chevreuil*, est très présent. Le territoire de CHÂTEAU-ROUGE figure dans l'un des secteurs les plus giboyeux de la Moselle.

De nombreux déplacements se font entre les différents massifs, à travers les espaces agricoles dénudés et il n'est pas rare de les observer au sein de petits bosquets, dans les friches et les haies arborescentes.

Ces massifs boisés constituent également un lieu de passage pour le *sanglier*.

☞ Les petits mammifères

Les bois, les haies et les friches constituent également de lieux de refuge et de reproduction pour des petits mammifères (*fouine, martre, renards, lièvres*).

Les petits rongeurs (*rats, souris, mulots et campagnols*) fréquentent ces milieux qu'il convient de préserver afin de maintenir l'équilibre écologique.

☞ L'avifaune

L'avifaune est riche et diversifiée. Une étude ornithologique, réalisée au milieu des années 90 par la L.P.O., a permis de préciser l'ensemble des espèces nicheuses sur la commune de CHÂTEAU-ROUGE.

Les vergers, les haies, les friches et bosquets, les zones humides et les lisières forestières constituent, bien entendu, des secteurs très fréquentés par de multiples espèces, alors que les terres agricoles ne présentent pas ou peu d'intérêt si ce n'est en présence de buissons épais et de haies arbustives.

Ainsi, au sein des espaces agricoles, l'*Alouette des champs* et la *Perdrix grise* ont été signalées. Le *Vanneau huppé* a également été recensé au sein des secteurs labourés. Toutefois, cette espèce reste très minoritaire.

Les vergers situés sur le coteau Ouest de CHÂTEAU-ROUGE abritent des oiseaux comme le *Rouge-queue à front blanc*, le *Tarier pâle*, la *Pie grièche écorcheur* ou encore la *Fauvette babillarde*. Des rapaces comme la *Buse variable* y sont aussi observés.

Dans les secteurs où se juxtaposent différentes formations végétales (friches fruitières, buissons, vergers, petits boisements et plantations de résineux ou de feuillus, haies) sur le coteau Ouest de CHÂTEAU-ROUGE par exemple, on retrouve l'ensemble de ces espèces avec également la présence du *Roitelet huppé* fréquentant le boisement de résineux et des quatre espèces de fauvettes rencontrées en Lorraine.

Les haies accueillent de nombreux passereaux (*Rousserolle verderolle*, *Pie grièche écorcheur*, *Rossignol philomèle*, *Tarier des prés*).

Les zones humides (étang de *Neuwiese*, ripisylve du ruisseau du *Dumbach*, friches humides) hébergent des espèces typiques : *Bruant des roseaux*, *Bécassine des marais*.

Outre la *Buse variable*, le *Milan noir*, le *Faucon crécerelle* et l'*Autour des palombes* figurent parmi les rapaces observés.

Dans les massifs forestiers, le *Geai des chênes*, le *Pigeon ramier* et la *Tourterelle des bois* sont bien représentés.

☞ La faune piscicole

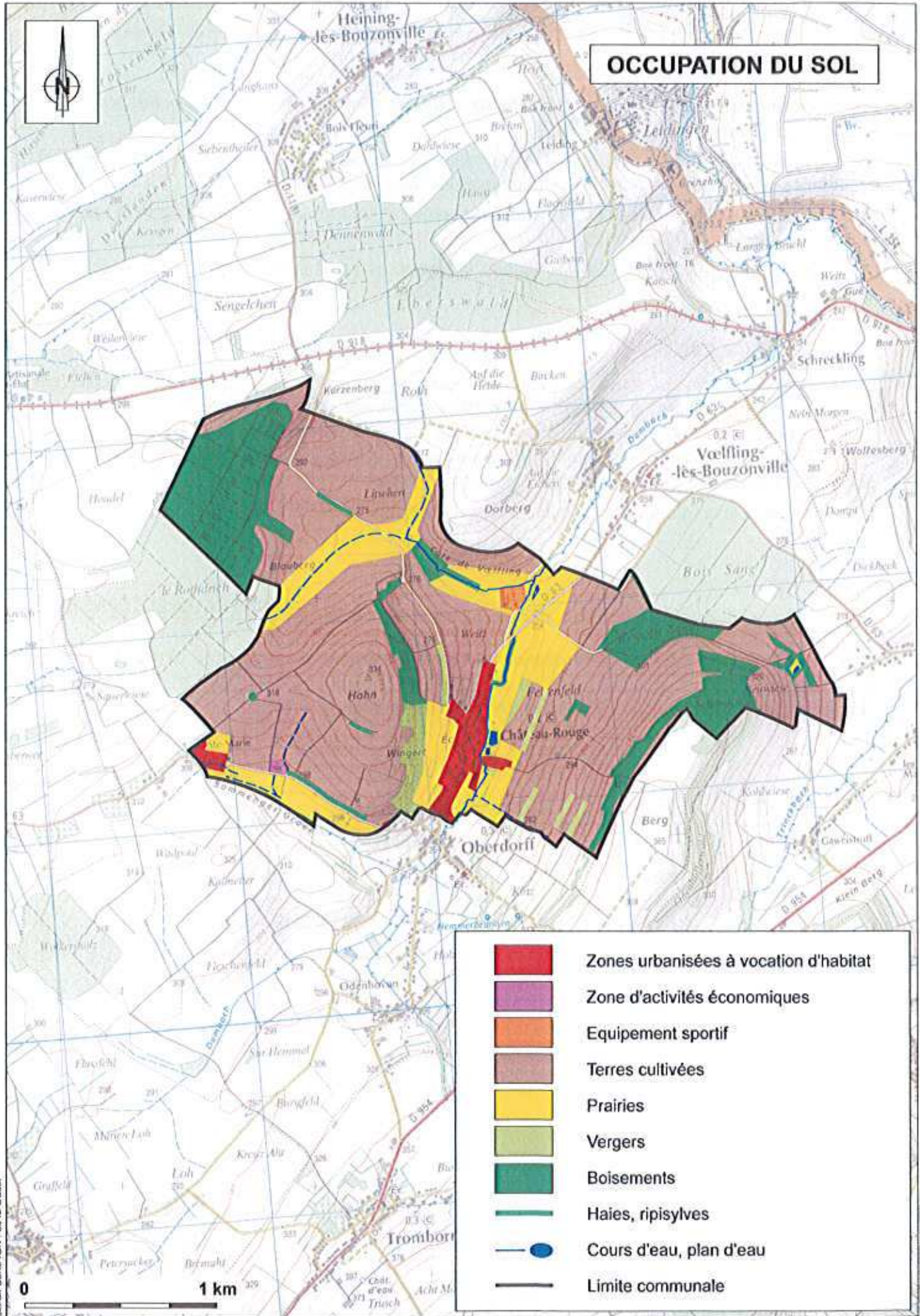
La faune piscicole du ruisseau du *Dumbach*, cours d'eau de seconde catégorie piscicole, est considérée comme inexistante en raison de la mauvaise qualité des eaux (forte charge organique), d'un manque de débit, notamment en période estivale, de l'encombrement du lit mineur et de secteurs très envasés qui réduisent l'écoulement. Ces perturbations ne favorisent guère la reproduction et la vie piscicole. La pêche n'est donc, pour ainsi dire, pas pratiquée.

Quelques batraciens (*grenouilles*) fréquentent les milieux humides (étangs, cours d'eau).

2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

D'après la Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine, sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE, aucun milieu naturel remarquable (zone ou site d'intérêt écologique) ne fait l'objet d'un classement ou d'un inventaire particulier (type Z.N.I.E.F.F., arrêté de biotope, réserve, etc.).

OCCUPATION DU SOL



Extrait Carte IGN : 3512 Ouest

IGN, IGN, IGN

C - ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

1. OCCUPATION DU SOL

Les différents types d'occupation du sol présents sur CHÂTEAU-ROUGE sont liés au relief et à la tradition du territoire. Ainsi, une importante superficie est occupée par les terrains agricoles.

1.1. LES ESPACES URBANISES

À l'échelle du territoire communal, les espaces urbanisés occupent à peine 2 % de la superficie du ban.

Le village est situé dans le centre du territoire, les habitations s'étant développées le long de la rue principale et de quelques rues adjacentes.

On trouve aussi un noyau bâti situé à l'écart, à plus d'1,5 km à l'Ouest du village, au bord de la R.D.63 : l'annexe de *Sainte-Marie*.

1.2. LES SURFACES LABOUREES

Les surfaces labourées sont largement prédominantes (environ 77 %) et se situent essentiellement sur les plateaux et sur les secteurs de faible pente.

Quelques petits labours apparaissent ici et là, entre des lignes de vergers, des pâtures et des prairies de fauche.

1.3. LES PRAIRIES, PRES ET PARCS

Les prairies, les prés et les parcs (6 %) occupent principalement les versants, les fonds de vallée (vallée du *Dumbach*, vallons secondaires) et les abords des fossés, ainsi que certaines zones du plateau où ont été observés des phénomènes d'engorgement en eau des sols.

1.4. LES VERGERS

Les vergers (2 %) apparaissent comme étant une composante importante de l'occupation du sol de la commune. Ils occupent majoritairement les versants de la vallée du *Dumbach*.

Ainsi, on note, sur le coteau Ouest de la vallée surplombant le village de CHÂTEAU-ROUGE, un important secteur de vergers, dont une grande partie, non entretenue, a été gagnée par les friches. On les rencontre également à proximité des habitations, en bordure des jardins privatifs et au droit du hameau de *Sainte-Marie*.

1.5. LES BOIS ET FORETS

À CHÂTEAU-ROUGE, les bois et forêts (13 %), à dominante de feuillus, sont très localisés :

- le bois du *Bauerbusch* (34 ha), situé en prolongement du bois de *Rothdrich*, au Nord-Ouest du ban communal ;
- le bois du *Schoreich* (6 ha), situé à l'Est du territoire, occupe toute la partie haute du versant Est de la vallée du *Dumbach*, jusqu'à Oberdorff (au Sud) ;
- et le *Bois Sang* (9 ha) qui s'étend surtout sur le territoire de Voelfling-lès-Bouzonville.

1.6. LES BOSQUETS ET FRICHES ARBORESCENTES

Hormis les boisements, quelques bosquets parsèment le territoire de CHÂTEAU-ROUGE. Ils sont le résultat de plantations de feuillus ou de résineux, occupant les secteurs des fonds de vallées, les versants et les plateaux.

Dans d'autres cas, ces bosquets correspondent plutôt à des friches arborescentes qui résultent le plus souvent de délaissés agricoles, d'anciennes carrières, de vergers mal entretenus ou qui se sont développés à proximité de zones humides.

Des friches arbustives à arborescentes à caractère humide ont ainsi été identifiées en certains points de la vallée du *Dumbach*.

1.7. LES HAIES, RIPISYLVES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES

Des ripisylves constituées de formations arborescentes, arbustives et buissonnantes bordent le *Dumbach* et de nombreux fossés.

Sur les plateaux et les versants, les haies limitent les parcelles, bordent les chemins ruraux et d'exploitation et certaines se sont développées sur des amoncellements de grosses pierres dont on a débarrassé les champs cultivés, formant ainsi des talus.

En-dehors des zones agglomérées, quelques alignements d'arbres bordent la R.D. 63.

1.8. LES PLANS D'EAU

Des plans d'eau artificiels, appartenant à des particuliers, sont situés le long du ruisseau du *Dumbach*, dans le bas du village.

PAYSAGE



**Vue sur le plateau agricole - le Hahn (arrière-plan)
et sur le fossé de Sainte-Marie (premier plan)
depuis le hameau Sainte-Marie**



**Vue sur le vallon de Voelfling
depuis la route du cimetière**



**Vue sur le village de Château-Rouge,
le vallon Ouest du Dumbach et ses vergers (arrière plan)
depuis la rue de l'Ecole à Oberdorff**

2. LE PAYSAGE

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorff - Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997

2.1. LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

La structure paysagère actuelle du territoire communal de CHÂTEAU-ROUGE est liée à la répartition des différents types d'utilisation du sol qui ont été déterminés par les conditions physiques locales.

Le secteur offre des contrastes paysagers forts d'où se dégage cependant une impression de tranquillité.

C'est tout d'abord un paysage double qui se présente visuellement :

- un **paysage de plateau**, vaste espace agricole interrompu par des éléments divers (lignes de crête, lisières forestières, haies et vergers, talwegs qui ont entaillé la partie Ouest du plateau), cassant quelque peu les perceptions visuelles et cloisonnant certains secteurs du plateau.
- un **paysage de vallée** : il s'agit de la vallée du *Dumbach* et de ses abords qui offrent une variété tant dans les formes que dans les couleurs. Il y règne une certaine confusion du fait de la présence de nombreux éléments (bâti ancien et récent, cours d'eau et ripisylves, jardins, petits vergers alternant avec les parcs).

Entre le plateau et la vallée, une composante vient renforcer sensiblement l'originalité paysagère du territoire : il s'agit d'une importante **zone de vergers** qui occupe le versant Ouest de la vallée à CHÂTEAU-ROUGE, et où s'imbriquent différents éléments naturels (haies, buissons, bosquets, pâtures, friches).

Les composantes principales du paysage sont donc les suivantes :

- ✓ le plateau agricole et ses deux petits vallons (partie Ouest du plateau),
- ✓ la vallée du *Dumbach*,
- ✓ les coteaux de la vallée et les vergers.

2.2. LES UNITES PAYSAGERES

Plusieurs unités paysagères peuvent être définies, certaines renfermant même des sous-unités.

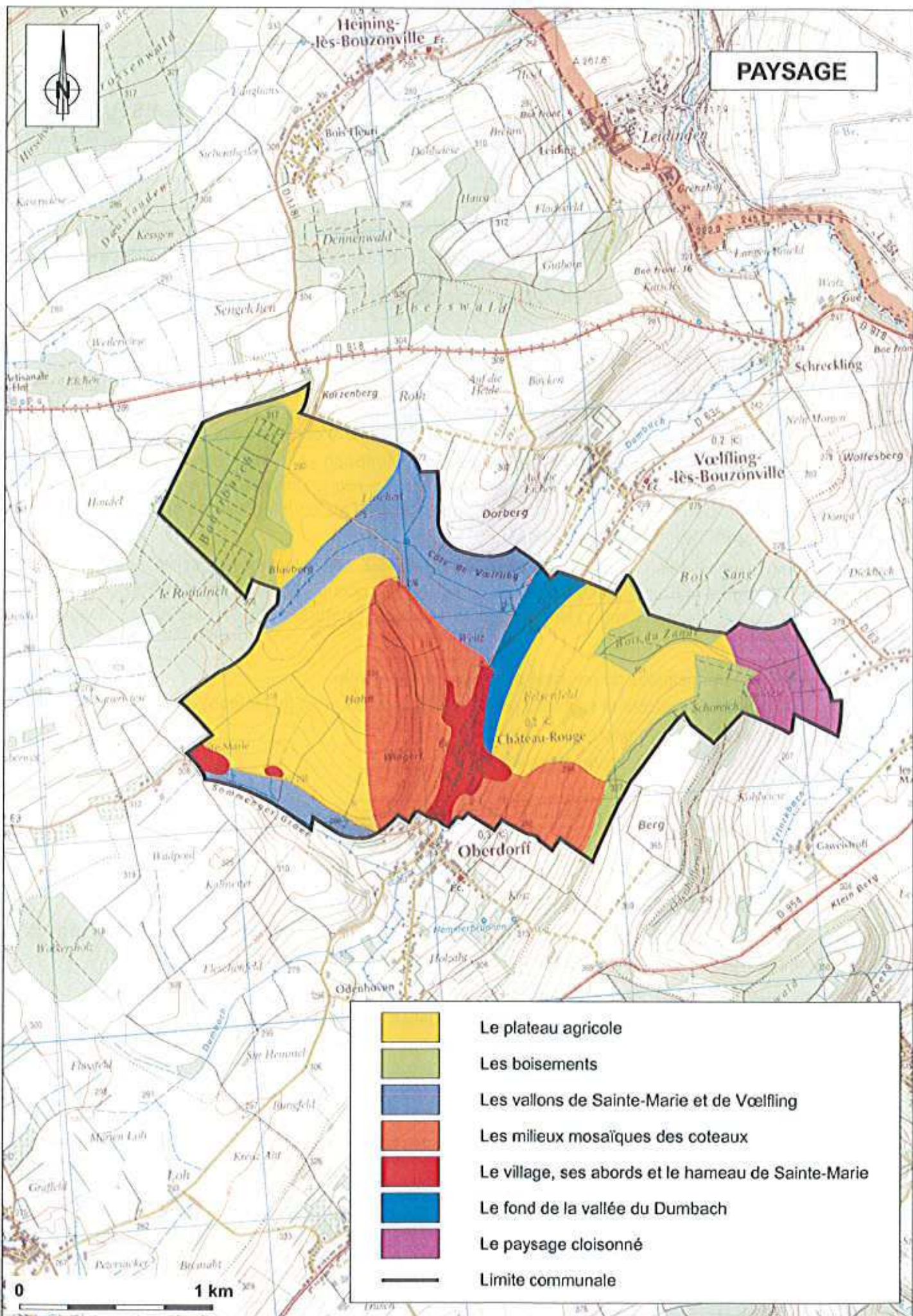
œ Le plateau agricole, un paysage relativement ouvert

Les terres agricoles sont partout prépondérantes. Quelques parcelles herbagères sont observées ici et là. Les perceptions visuelles sont larges, mais peuvent être vite limitées suivant le secteur.

Deux sous-unités peuvent alors être déterminées :

- à l'Ouest de CHÂTEAU-ROUGE, les limites visuelles apparaissent comme étant les lisières des bois et des forêts, mais aussi l'écran formé par l'importante zone de vergers et de haies occupant le versant Ouest de la vallée du *Dumbach*. Au sein de cet espace, la présence de haies et de friches bordant les chemins, ainsi que les bouquets de saules et d'aulnes, structurent le paysage.
- à l'Est de CHÂTEAU-ROUGE, depuis le plateau, les points de vue sur la vallée du *Dumbach* sont très ouverts et rapidement arrêtés par les vergers du coteau Ouest. Vers l'Est, les vues sont interrompues par une longue lisière forestière.

PAYSAGE



☞ Les vallons de Sainte-Marie et de Voelfling

Tous deux présentent des caractéristiques paysagères différentes :

- le vallon de Sainte-Marie : sur sa partie amont, il se fond dans le paysage de plateau, malgré la forte proportion de prairies et de parcs. Sur sa partie aval, les perceptions sont plus limitées en raison de la présence de versants plus pentus et de la ripisylve qui borde le fossé. Au débouché sur la vallée du *Dumbach*, les vues sont indéniablement stoppées par les arbres et la végétation qui encadre le ruisseau. Ce vallon est visible depuis la R.D. 63 et depuis les chemins ruraux qui l'encadrent.

- le vallon de Voelfling : il s'agit d'un espace plat relativement ouvert du fait de la topographie peu accentuée des versants, d'où l'existence de larges perceptions sur la vallée du *Dumbach*. Au-delà des prairies qui encadrent le fossé, s'étendent de vastes parcelles labourées. L'axe du vallon se repère à la ripisylve du ruisseau. Les limites sont matérialisées par les lignes de crêtes et la lisière du secteur de vergers (coteau Ouest de la vallée du *Dumbach*).

Cet espace est perçu depuis la R.D. 63 et depuis la route communale menant de CHÂTEAU-ROUGE à la R.D. 918.

☞ Les milieux mosaïques des coteaux

Ils se caractérisent par la juxtaposition d'éléments multiples (vergers, haies, buissons, plantations, parcs) et forment des écrans visuels, forts. La diversité végétale offre des teintes variées.

Ces milieux mosaïques se situent à l'Ouest de CHÂTEAU-ROUGE et se trouvent parallèles aux courbes de niveaux. Depuis la R.D. 63, en provenant de Voelfling-les-Bouzonville ou d'Alzing, le regard porte inévitablement sur ces secteurs.

☞ Le village, ses abords et l'annexe Sainte-Marie

Le village de CHÂTEAU-ROUGE s'est édifié dans l'axe de la vallée du *Dumbach*, alors que les habitations les plus récentes se sont implantées en périphérie, notamment au Nord du village, en bordure de la R.D. 63.

Quant à l'annexe *Sainte-Marie*, qui dépend de CHÂTEAU-ROUGE, elle se noie dans le paysage du plateau agricole mais casse cependant la monotonie de ce dernier.

☞ Le fond de la vallée du Dumbach

Hormis les habitations du village de CHÂTEAU-ROUGE qui bordent principalement la rive gauche du ruisseau du *Dumbach*, le fond de vallée offre des perspectives restreintes, bloquées par une ripisylve abondante. Sur sa rive droite s'étendent des prairies et quelques étangs de loisirs.

Il est difficile de visualiser l'axe de la vallée à l'exception de quelques points bien localisés (pont de la R.D. 63 au Nord de CHÂTEAU-ROUGE, pont de la *rue des Carrières* à l'Est du village). De même, l'axe du ruisseau est peu visible depuis les versants du plateau.

☞ Le paysage cloisonné

Un secteur, situé au Nord-Est de CHÂTEAU-ROUGE, apparaît comme isolé. Il s'agit d'une petite zone humide entourée de prairies, et masquée par une ligne de crête et par le *Bois Sang* qui forment un écran visuel.

Enfin, on notera que les boisements situés sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE jouent également un rôle dans la définition des paysages, limitant souvent la perception visuelle.

Au regard de ces différentes unités, certains secteurs présentent des sensibilités qui devront être pris en compte :

- ✓ les secteurs de vergers et de haies (coteau Ouest de la vallée à CHÂTEAU-ROUGE) ;
- ✓ le secteur cloisonné au Nord-Est de CHÂTEAU-ROUGE ;
- ✓ le vallon de *Voelfling* et la partie aval du vallon de *Sainte-Marie* ;
- ✓ le fond de la vallée du *Dumbach* ;
- ✓ les haies, les petits bosquets structurant le plateau agricole.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONCLUSION

Le territoire de CHÂTEAU-ROUGE présente un relief plutôt vallonné, marqué par plusieurs points hauts, tels que le Mont de Tromborn (à l'Est) ou une butte au lieu-dit "Hahn" (à l'Ouest), ainsi que plusieurs vallons (ruisseau le Dumbach, fossé de Sainte-Marie, fossé de Voelfling).

Ainsi, le village s'est implanté dans le fond de la vallée du Dumbach, en rive gauche du ruisseau, puis s'est étendu sur le versant Ouest.

Le sous-sol du territoire communal est principalement marneux, et parfois calcaire, recouvert par endroits de formations alluviales ou limoneuses. Le territoire ne présente pas de contraintes géologiques importantes.

Du point de vue hydrographique, le territoire de CHÂTEAU-ROUGE est traversé par quelques rus et fossés qui alimentent le ruisseau principal : le Dumbach. Ce dernier, qui traverse le village, sert actuellement d'exutoire aux eaux usées.

En outre, il existe des risques de débordement du Dumbach dans le bas du village. Bien qu'aucune zone inondable ne soit officiellement définie, il faut tenir compte de cette éventuelle contrainte à l'urbanisation.

Par ailleurs, la commune est encore très marquée par la tradition agricole : les terres agricoles (champs, parcs et prairies) occupent ainsi près de 83 % du ban.

Le paysage en est également marqué : le bas des versants est principalement occupé par des prairies alors que le reste des versants et les secteurs de plateau sont généralement cultivés.

Les boisements sont souvent implantés à des altitudes plus élevées, sur les plateaux, dans la pointe Ouest du territoire ("le Bauerbusch") ou dans l'extrémité Est du ban ("Schoreich", "Bois du Zandt"). On trouve également, répartis sur tout le territoire, des bosquets et différents types d'alignements d'arbres (haies, ripisylve).

Quant aux vergers, implantés sur une partie des coteaux, ils sont une composante importante du paysage de CHÂTEAU-ROUGE.

Enfin, le village est situé dans la partie centrale du territoire, et dans le fond de la vallée du Dumbach. Il est cerné d'un espace mosaïque - constitué de jardins, vergers, haies et pâtures - et propose une diversité de formes et de couleurs dans le paysage.

CARTE COMMUNALE
DE CHÂTEAU-ROUGE



LE PROJET
COMMUNAL

TROISIÈME PARTIE

A - CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

Située dans le Pays de la Nied, à la frontière franco-allemande, CHÂTEAU-ROUGE est une commune rurale du Bouzonvillois formée de deux noyaux bâtis : le village et une annexe, *Sainte Marie*.

Éloignée de l'agglomération messine d'une cinquantaine de kilomètres, la commune n'est desservie que par une petite route départementale, la R.D.63, qui lui permet de rejoindre les villages voisins, puis Bouzonville. En outre, deux axes routiers importants passent à proximité du territoire communal : il s'agit de la R.D.954 (Metz - Boulay-Moselle - Sarrelouis) et de la R.D.918 (Thionville - Bouzonville - Sarrelouis).

Ce réseau routier permettant un accès relativement aisé aux centres de services et aux pôles d'emploi locaux et départementaux (Metz, Thionville, ...), l'équipement en automobile des ménages est assez élevé sur la commune. Cette situation est également liée au fait que la commune n'est desservie que par une seule ligne de transports en commun. Cette desserte, qui n'est que locale, est relayée à Bouzonville par la ligne T.E.R. Thionville-Bouzonville-Creutzwald, une desserte régulière de la SNCF assurée par des autocars.

D'autre part, le territoire de CHÂTEAU-ROUGE est implanté au cœur d'un paysage vallonné de qualité et marqué par la tradition agricole (80 % du ban correspond à des terres agricoles). Ainsi, offrant un environnement agréable et idéalement situé à proximité de la frontière franco-allemande, le village connaît un phénomène de croissance démographique depuis près de 25 ans. Le mouvement prend d'ailleurs de plus en plus d'importance. Ainsi, la population communale est aujourd'hui de 218 habitants (recensement 2004), contre 160 en 1982.

Parallèlement, le rythme de la construction neuve s'est révélé soutenu, et le parc de logements s'est peu à peu étoffé. Il est presque exclusivement constitué de maisons individuelles, généralement de grande taille ; elles sont en effet les mieux adaptées à l'accueil de familles composées de 3 à 4 personnes (un couple ayant 1 à 2 enfants), familles qui composent la moitié de la population communale.

Par ailleurs, la commune affiche une vocation clairement résidentielle. Celle-ci est liée au fait que les actifs, malgré un taux de chômage en hausse, sont de plus en plus nombreux et vont, en grande majorité, travailler dans les pôles d'emplois voisins du bassin houiller (Bouzonville, Creutzwald) et de l'Allemagne. En effet, il y a peu d'activités économiques présentes sur CHÂTEAU-ROUGE, donc peu d'emplois. La seule entreprise de la commune (menuiserie métallique et fermetures), située à l'écart du village, emploie une vingtaine de salariés.

Situé en fond de vallon, le noyau villageois de CHÂTEAU-ROUGE présente la forme, la structure et les caractéristiques d'un village-tas qui s'est mué en village-rue, constitué de maisons de village de type lorrain et de fermes, plus ou moins rénovées. Traversé par la R.D.63, le village s'est, depuis 30 ans, étiré le long de cet axe, créant, avec le village voisin, un tissu bâti continu.

Depuis plusieurs années, le village s'est étoffé, se développant le long d'axes secondaires, sur les versants du vallon. Ces extensions urbaines se sont fait au coup par coup, avec la construction spontanée de divers types de pavillons. Il en est de même pour l'annexe villageoise *Sainte Marie* qui s'est développé, il y a vingt ans, autour d'une ancienne ferme.

Le village dispose de plusieurs espaces publics, récemment aménagés par la municipalité. C'est notamment le cas dans le centre ancien, à proximité de l'église (aire de jeux, de repos, de stationnement, ...).

En outre, la commune a fait réaliser des aménagements paysagers, qui mettent en valeur certains éléments du patrimoine local. En effet, CHÂTEAU-ROUGE possède quelques éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique, tels que les vestiges d'une ancienne maison forte, l'église Saint Maurice, deux stèles commémoratives, un autel et cinq croix de chemin.

Par contre, les anciens usoirs du centre villageois, ainsi que les entrées du village, n'ont pas fait l'objet d'un aménagement public.

Puis, le niveau d'équipements et de services publics de CHÂTEAU-ROUGE est proportionnel à la taille du village et à la vocation résidentielle de la commune : outre la mairie, on y trouve une école, un stade et un local sportif. La population doit donc se rendre à Bouzonville ou à Falck pour accéder aux principaux services et équipements publics, qu'ils soient administratifs, socioculturels, sanitaires ou sociaux.

Quant aux réseaux desservant la commune (alimentation en eau potable, défense incendie, ramassage et gestion des déchets), ils sont suffisants pour la population actuelle. À l'exception de la défense incendie, qui devra être renforcée, ces réseaux pourront également supporter une augmentation démographique modérée.

En ce qui concerne l'assainissement, la commune, rattachée à un syndicat intercommunal, va voir son système de collecte et de traitement des eaux s'améliorer, notamment avec la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement collectif (village et annexe *Sainte Marie*) et la création d'une station d'épuration intercommunale. Le nouveau système aura la capacité d'absorber une augmentation des rejets domestiques due à une augmentation du nombre de logements.

Enfin, l'attractivité de la commune est aussi liée au fait que le village de CHÂTEAU-ROUGE se soit développé au sein d'un paysage agréable, issu du mélange d'une tradition agricole, d'un environnement naturel de qualité et d'un relief vallonné. Cependant, implanté dans le fond de la vallée du *Dumbach*, le centre ancien du village est parfois touché par le débordement du ruisseau. Ainsi, bien qu'aucune zone inondable ne soit officiellement définie, il faut tenir compte de cette contrainte.

Par ailleurs, le territoire communal ne recèle pas de richesse écologique particulière, même si certains milieux (prairies humides, haies, ripisylves, nombreux vergers, ...) peuvent se révéler intéressants d'un point de vue floristique et/ou faunistique.

2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le bilan du diagnostic communal met en évidence le phénomène de croissance démographique et ses effets sur le village de CHÂTEAU-ROUGE, notamment en terme d'extension.

Il faut en effet rappeler que la commune de CHÂTEAU-ROUGE ressent, depuis une vingtaine d'années, une certaine pression foncière. En effet, plusieurs facteurs ont rendu la commune attractive pour un certain type de population, le plus souvent des familles avec un ou deux enfants souhaitant acquérir une maison avec jardin (maison à construire ou à rénover).

Le phénomène est aujourd'hui déjà bien engagé, CHÂTEAU-ROUGE compte actuellement 218 habitants (augmentation de population de 36 % entre 1982 et 2004), et il risque fort de s'amplifier dans les années à venir. Aujourd'hui, outre la volonté de pérenniser la vie du village et de permettre le renouvellement des générations, la commune souhaite répondre à la demande en terrains à bâtir et accueillir de nouveaux habitants, mais de manière réfléchie et raisonnable.

La commune de CHÂTEAU-ROUGE **souhaite donc maîtriser le développement et l'extension du village**. En effet, il est nécessaire que la commune conserve son cachet, son caractère rural, ainsi que la qualité de son environnement, éléments soulignés dans le diagnostic communal.

Or, l'évolution récente de la zone habitée n'a pas toujours tendu vers cet objectif. De plus, la commune est confrontée à des contraintes limitant l'extension et la densification du village : étalement urbain à éviter le long de la R.D.63 ; risques d'inondation d'une partie du centre ancien liés au débordement du ruisseau ; topographie rendant parfois difficile l'extension des réseaux ; ...

Tous ces éléments ont décidé la commune à réagir : elle a ainsi décidé d'élaborer une carte communale, c'est-à-dire un document d'urbanisme qui lui permette de maîtriser son développement et de délimiter une zone constructible adaptée à ses projets et à ses besoins.

Les enjeux pouvant être dégagés du diagnostic sont les suivants :

- **Maîtriser l'extension et organiser le développement du village**, ce qui devrait permettre de répondre, en partie, à la demande en terrains constructibles enregistrée par la commune, tout en préservant le caractère rural du village de CHÂTEAU-ROUGE.
En effet, le village conserve les aspects d'un village lorrain traditionnel, les extensions pavillonnaires se limitant aux extrémités du village. Aussi, afin d'éviter de dénaturer le village, la commune ne souhaite ouvrir à l'urbanisation qu'une seule zone ; le reste de la zone constructible suivrait les limites actuelles du village et de l'annexe Sainte-Marie. D'ailleurs, le tissu bâti existant peut encore être densifié.
- **Soutenir le tissu économique local**, en développant raisonnablement une petite zone à vocation d'activités artisanales et de bureaux. Cette zone serait située à l'écart du village, sur la route de Bouzonville, autour d'une entreprise pré-existant.

- **Préserver le cadre de vie des habitants**, tant la tradition rurale du village que la qualité de la vie (équipements publics, aménagements urbains, peu de nuisances, ...), ainsi que le paysage et l'environnement naturel.

En effet, la commune possède une tradition agricole ancrée dans son passé et son paysage ; il est donc nécessaire de la préserver. En outre, le paysage est marqué par les terres agricoles, cultures, pâtures, prairies, boisements, mais surtout par les vergers qui bordent le village. L'extension de la zone habitée devra donc tenir compte de cet environnement et de ces composantes paysagères ; en effet, leur préservation est un enjeu fort pour la commune.

Finalement, la commune affiche des **objectifs en terme de terrains à bâtir**, à savoir une quarantaine. Cela devrait répondre, en partie, à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques et réglementaires qui s'y imposent.

Le développement ainsi prévu devrait correspondre à une **augmentation de 45 % du nombre de logements**, soit une **croissance démographique moyenne de près de 55 % d'ici 10 à 15 ans**. Ceci reste cohérent avec la dynamique actuelle : + 22 % en 5 ans, entre 1999 et 2004.

Dans cette hypothèse, il s'agirait alors d'un apport moyen annuel de 3 à 4 nouveaux logements, basé sur le rythme de la construction neuve de ces dernières années, ce qui correspond à une dizaine d'habitants supplémentaires par an. Ainsi, la population de CHÂTEAU-ROUGE passerait de 218 habitants en 2004 à environ 340 habitants en 2020.

B - JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS

Une carte communale est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."

1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (...)"

Ainsi, la **zone constructible A** recouvre les **secteurs actuellement urbanisés** ainsi que les **secteurs définis** par la commune afin de **permettre l'extension du village**.

Lors des études pour l'élaboration de la Carte Communale, la municipalité de CHÂTEAU-ROUGE a réfléchi à l'avenir de la commune à moyen terme (10 - 15 ans). À cette occasion, elle a clairement exprimé son souhait **d'éviter l'étalement urbain** ; elle a donc décidé de **concentrer son urbanisation sur un site**, le village, dont elle entend également **maîtriser le développement**.

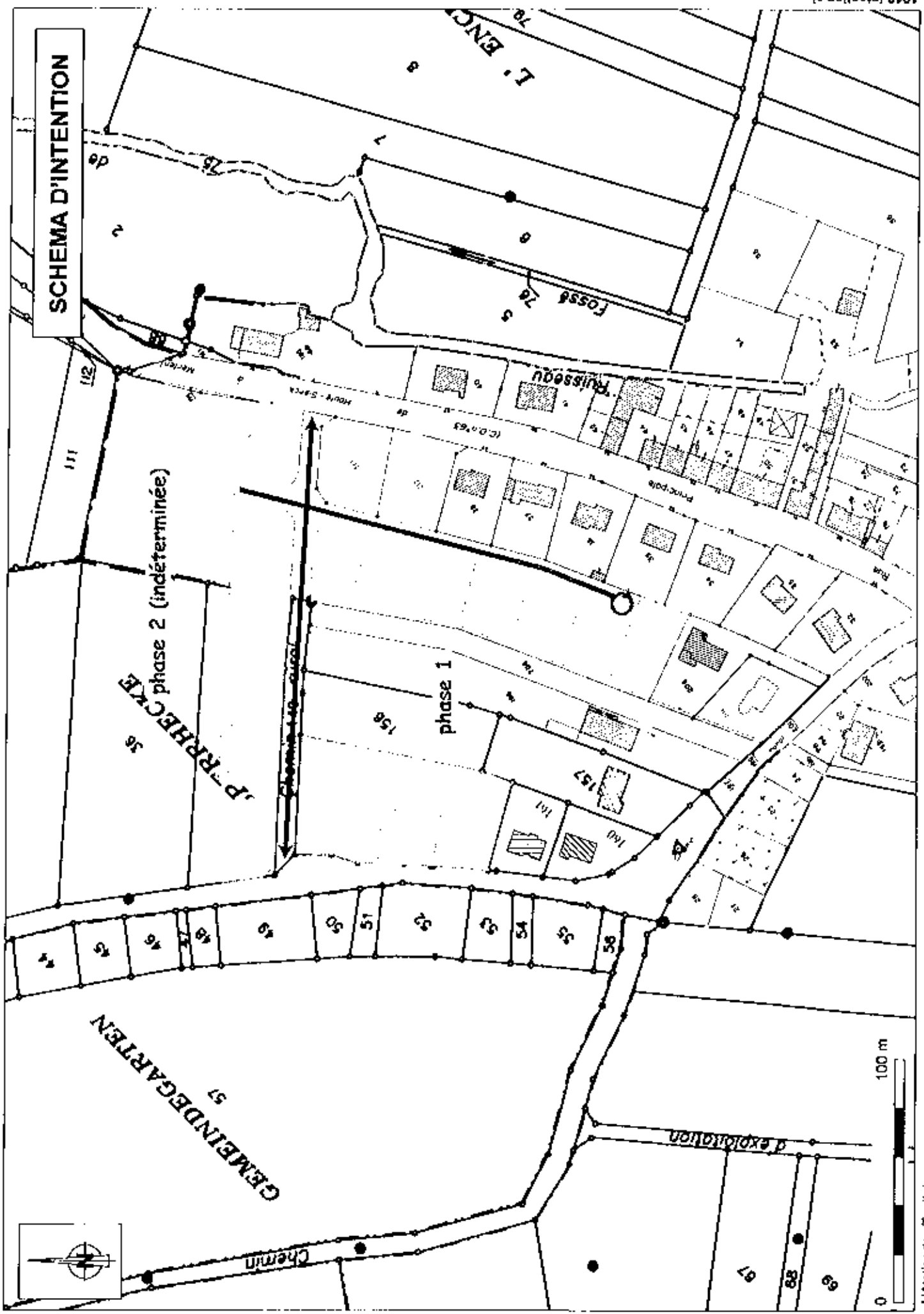
C'est pourquoi, une grande partie de la zone constructible du village, définie sur les plans de zonage, correspond à la zone bâtie existante. La présence de terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait cependant permettre la construction de plusieurs habitations. Le **remplissage de ces dents creuses** permettra, notamment, de **densifier le village et d'optimiser les réseaux existants et projetés** (assainissement). C'est le cas de la *rue de la Carrière*, où la zone constructible s'étend peu après la dernière construction existante, puisqu'elle s'arrête au chemin d'exploitation et se limite à 50 mètres de profondeur de part et d'autre de la voie, ne permettant pas des constructions en seconde ligne.

De plus, le périmètre constructible, qui suit les limites actuelles du village, évite la zone inondable définie de part et d'autre du ruisseau *le Dumbach*.

Parallèlement à la limitation de la zone constructible autour du noyau bâti existant, la commune a décidé **d'ouvrir un seul nouveau secteur à l'urbanisation**. Le site retenu, situé sur l'un des versants, au Nord-Ouest du village, sera presque entièrement maîtrisé par la commune, devenue propriétaire de la plupart des terrains.

En effet, la municipalité souhaite y mener une **opération d'aménagement de type "lotissement communal"**, assurant le découpage parcellaire et la viabilisation des lots. Le projet, déjà bien avancé, compterait une trentaine de lots, et serait réalisé en deux temps. La **première phase de l'opération** est d'ailleurs **représentée sur le schéma ci-après**.

SCHEMA D'INTENTION



La commune a donc décidé d'inscrire au projet de Carte Communale de CHÂTEAU-ROUGE une zone constructible qui englobe la totalité du projet d'aménagement.

La zone constructible permettra ainsi la réalisation du projet de lotissement communal dans son ensemble, même si, dans les faits, la commune phasera l'opération d'aménagement et déposera deux permis de lotir.

Situé entre la rue Principale et la rue du Cimetière, le projet de lotissement communal comptera, au final, une trentaine de parcelles. Or, son aménagement sera phasé, ce qui optimisera son intégration dans l'environnement bâti existant. Ainsi, deux dossiers, correspondant aux deux phases d'aménagement, seront montés.

Dans un premier temps, et dès que possible, la commune viabilisera et commercialisera les terrains les plus proches du village (cf. schémas ci-joints). Puis, la 2^e opération, dont l'aménagement et l'échéance ne sont pas encore bien définis, sera réalisée sur les terrains situés à la sortie du village.

Il faut préciser que l'accès à la zone depuis la rue Principale devra s'effectuer à l'intérieur du village, le Conseil Général de la Moselle refusant la création d'un nouvel accès sur la R.D.63 une fois le panneau d'agglomération passé.

Enfin, la commune, bien que restant le maître d'ouvrage du projet, a confié les études et le montage du dossier de lotissement à un bureau d'études extérieur.



L'Atelier des Territoires, 2007

L'annexe villageoise **Sainte-Marie** est, elle aussi, **inscrite en zone constructible**. Cependant, la zone a été définie de manière à n'inclure que les constructions existantes et quelques dents creuses ; le périmètre constructible ne permettra, par contre, aucune extension de cette annexe.

Ainsi, la zone constructible englobe l'ensemble des dix habitations existantes et leur jardin, ainsi que deux à trois emplacements potentiellement constructibles. L'urbanisation de ces terrains non bâtis devrait permettre de densifier un peu l'annexe villageoise.

Ainsi, la **superficie totale de la zone constructible A** est de **18,9 hectares environ**, soit 16,4 ha pour le village et environ 2,5 ha pour l'annexe *Sainte Marie*.

Le périmètre constructible proposé pourrait permettre, à moyen terme (10 à 15 ans), la création d'un peu moins de cinquante nouvelles constructions à usage d'habitation ; celles-ci pouvant être réparties de la manière suivante :

- une **trentaine de constructions** dans le **futur lotissement communal**, au Nord du village (plus d'une quinzaine lors de la phase 1 - cf. *schéma d'intention ci-contre*, le reste lors de la phase 2) ;
- un peu plus d'une **quinzaine de constructions** dans les **dents creuses du village** :
 - 4 à 5 *rue Principale*,
 - 7 sur le haut de la *rue de la Carrière*,
 - 1 à 2 *rue de la Fontaine*,
 - 2 sur le haut de la *rue du Cimetière*,
 - 2 à 3 dans le futur délaissé entre le projet de lotissement communal et les constructions existantes de la *rue du Cimetière*.
- **2 à 3 constructions** dans les **dents creuses de l'annexe Sainte Marie**.

Remarque :

Le seul classement d'un terrain à l'intérieur du secteur constructible de la carte communale ne suffit pas à le rendre réellement constructible.

Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol peuvent être refusées ou soumises à des prescriptions dans de nombreux cas : en cas d'absence ou d'insuffisance des réseaux, d'insuffisance de la voirie de desserte, d'atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, de compromission à la conservation ou à la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, de dangerosité des accès, d'atteinte à l'environnement, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, aux perspectives monumentales...

2. LA ZONE ARTISANALE (B)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, (...)

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées."

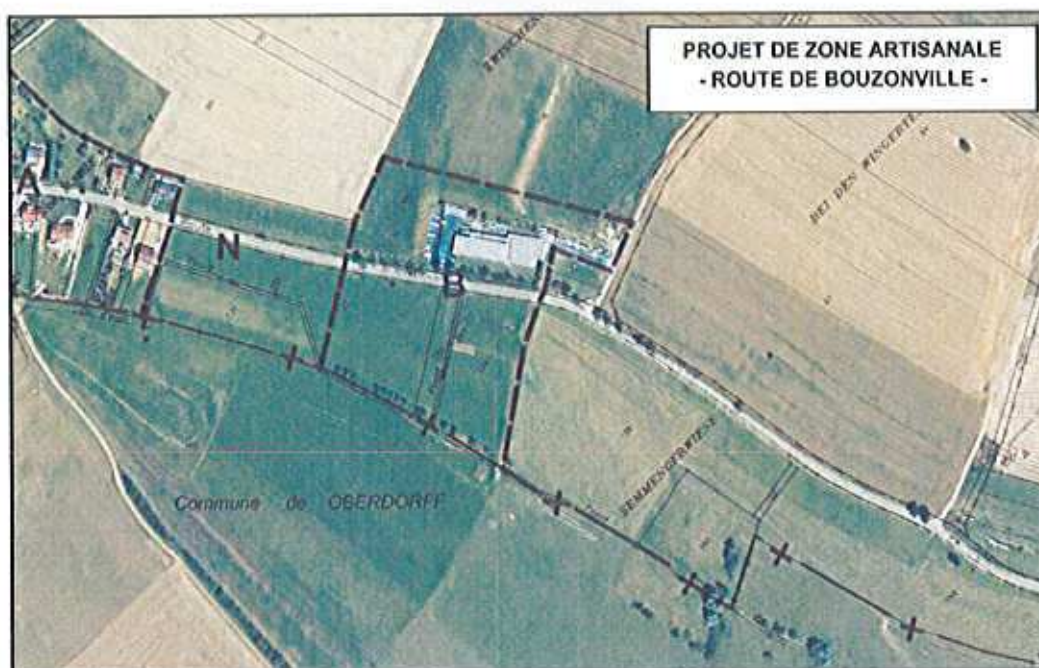
Afin de répondre à un besoin existant, la commune de CHATEAU-ROUGE a décidé d'inscrire une **zone artisanale** dans son projet de carte communale.

Située sur la **route de Bouzonville** (ou **R.D.63**), la zone artisanale prévue inclut la seule entreprise de la commune (menuiserie métallique). Celle-ci, qui emploie déjà une vingtaine de salariés, pourrait être amenée à se développer autour du site existant.

De plus, une **réelle demande en terrains constructibles pour des activités tertiaires** (bureaux, ...) et des artisans a poussé la commune à réfléchir sur la possibilité d'étendre la zone de l'autre côté de la route, en face du site existant, de manière à **optimiser les réseaux** (eau potable, électricité, télécoms) tout en évitant un étirement de la zone sur un côté de la R.D.63, ce qui la rapprocherait, tout comme ses éventuelles nuisances, de l'annexe villageoise Sainte Marie.

Cependant, pour des raisons de **sécurité routière**, et bien que la R.D.63 ne serve que pour la desserte locale, la commune devra veiller à ce que la partie Sud de la zone ne soit desservie que par **un seul et unique accès** depuis la route départementale. Par ailleurs, l'accord du Conseil Général de Moselle, qui gère cette R.D.63, sera nécessaire avant tout aménagement de la zone.

La superficie de la zone artisanale (B) sera de 3,1 hectares environ, dont un tiers est déjà occupé par une entreprise existante.



L'Atelier des Territoires, 2007

3. LA ZONE NATURELLE (N)

Rappel (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) :

La zone naturelle recouvre les secteurs inconstructibles, dans lesquels sont seules autorisées :

- l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles,
- et, sauf dispositions graphiques, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont l'essentiel des murs porteurs subsiste.

La zone naturelle recouvre le reste du ban communal.

Sur le territoire de CHÂTEAU-ROUGE, la zone N recouvre les **terres agricoles** (cultures, pâtures, prairies), les **bois**, les **vergers**, les **étangs** (naturels et artificiels), **quelques bâtiments liés aux exploitations agricoles**, certaines des **ruines du château**, mais aussi la **zone d'équipements sportifs** (stade, local) située au Nord du village, sur la route de Voelfling.

Ainsi, la **zone inconstructible (zone N) recouvre** la majorité du territoire communal, à savoir : **410,0 hectares**.

4. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES

Zone	Superficie approximative (en hectares)
A	18,9 ha
B	3,1 ha
N	410,0 ha
Total	432,00 ha

C - LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1. LE PRINCIPE D'EQUILIBRE

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ; "

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale de CHÂTEAU-ROUGE prévoit d'une part, suffisamment de terrains constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir, et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés en zone inconstructible.

Le secteur constructible (c'est-à-dire les zones A et B) représente à peine 5 % du territoire communal. Le projet d'extension de la zone villageoise ne réduit pas l'espace forestier et concerne principalement des terrains agricoles de faible valeur (prairies, jardins, etc.) et de superficie modeste (environ 4 ha pour le village et 1,6 ha pour la zone artisanale, soit 1,5 % de l'espace agricole de CHÂTEAU-ROUGE). En outre, le périmètre constructible ne met pas en péril le développement des exploitations agricoles de la commune, puisqu'il n'y a aucune installation agricole dans le village ou l'annexe *Sainte Marie*.

Enfin, la zone constructible ainsi définie permettra, à terme, d'augmenter la population de CHÂTEAU-ROUGE de 60 % environ. Cependant, cet objectif ne se conçoit qu'à long terme, soit d'ici 10 à 15 ans, le temps que les deux phases du projet de lotissement communal soient réalisées.

2. LE PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ; "

La carte communale de CHÂTEAU-ROUGE est dépourvue de règlement ; elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.).

3. LE PRINCIPE D'UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILIBRÉE DES ESPACES

Rappel - article L121-1 : "(...) les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer : (...)

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

Le projet d'extension du village de CHÂTEAU-ROUGE veille à utiliser le sol de façon économe ainsi qu'à maîtriser l'expansion urbaine. Celle-ci sera, en effet, de l'ordre de 4 ha (projet de lotissement communal inclus), ce qui ne représente que 0,9 % du territoire communal. De plus, la zone constructible n'est pas étirée mais densifiée. Enfin, cette extension ne touche pas de secteur d'intérêt écologique.

Par ailleurs, la zone constructible évite les secteurs voisins du ruisseau du Dumbach, réputés "inondables", notamment rue de la Fontaine. Les parcelles actuellement non construites ont donc été exclues de la zone A.

CARTE COMMUNALE
DE CHÂTEAU-ROUGE



LES EFFETS
DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT

QUATRIÈME PARTIE

A - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune, qui se traduisent dans la Carte Communale par la délimitation d'une zone constructible, ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et de l'environnement urbain.

1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc immobilier ne devrait induire qu'une faible imperméabilité des sols.

La zone inondable du *Dumbach*, bien que n'étant pas officiellement délimitée, est préservée de toute urbanisation future puisque classée en zone inconstructible dans le projet de carte communale. L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé.

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux souterraines est nulle ; la commune n'est, en effet, pas concernée par des protections de captages d'eau potable.

Enfin, suite à la réalisation d'une étude d'assainissement (diagnostic, zonage et propositions d'amélioration du système), la commune de CHÂTEAU-ROUGE a récemment engagé des travaux d'amélioration du réseau et du système d'assainissement.

Ainsi, le village et l'annexe *Sainte Marie* sont classés en zone d'assainissement collectif, tout comme une grande partie du futur lotissement communal. La carte communale de CHÂTEAU-ROUGE a ainsi pris en compte l'étude et le zonage d'assainissement, afin de limiter l'impact des ouvertures à l'urbanisation, en réglant notamment la majeure partie des problèmes liés à l'assainissement.

On notera, cependant, que l'extension de la zone artisanale de l'autre côté de la R.D.63 n'a pas été étudiée dans l'étude d'assainissement.

2. LES TYPES DE MILIEUX

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier puisque l'ensemble des bois est classé en zone inconstructible.

Les zones agricoles, les bosquets, les vergers, les étangs, les ruisseaux et leurs abords (ripisylve) sont également protégés par un classement en zone N.

Cette zone naturelle est dite inconstructible, à l'exception des constructions et installations "agricoles ou forestières", ou des constructions et installations nécessaires à des "équipements collectifs".

Par contre, le projet classe 6 hectares de terres agricoles en secteur constructible, dont près de 3 ha pour le futur lotissement communal (au Nord-Ouest du village) et un peu plus de 2 ha pour la zone artisanale (route de Bouzonville).

Or, la seule zone d'extension du village, qui correspond au projet de lotissement, est limitée dans l'espace et établie dans la périphérie immédiate du noyau villageois existant. De plus, son aménagement sera réalisé en deux temps et l'urbanisation, gérée par la commune, devrait y être maîtrisée.

Enfin, la Carte Communale engendrera une réduction limitée des pâtures et prairies situées *rue de la Carrière*, à l'Est du village.

3. LA FAUNE ET LA FLORE

Le secteur constructible concerne principalement les zones urbanisées ainsi qu'une seule zone d'extension, située à proximité immédiate du village et qui se révèle peu intéressante du point de vue de la faune et de la flore (actuellement terres cultivées).

Ainsi, malgré une extension de 25 % de la zone constructible par rapport à la zone actuellement urbanisée, les zones écologiquement intéressantes ne seront pas touchées. Par conséquent, les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

On peut donc considérer que le projet de carte communale ne porte pas atteinte à l'environnement naturel dans ces grandes composantes. En outre, elle permettra de préserver les ressources en eau en contribuant à l'application des solutions conformes d'assainissement.

4. LES PAYSAGES

Le projet aura peu d'incidence sur les grandes unités paysagères dans la mesure où l'occupation du sol sera modifiée dans des proportions raisonnables. La seule zone d'extension de l'urbanisation est en effet limitée dans l'espace et établie en périphérie immédiate du village ; en effet, ce dernier n'est pas trop étiré le long des voies. Quant à *l'annexe Sainte Marie*, elle ne sera pas agrandie.

En outre, dans la mesure où l'extension du village sera maîtrisée, et sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère du village devrait être préservée.

Quant à la zone artisanale, prévue *route de Bouzonville*, elle a été créée autour d'un site existant, un terrain clôturé sur lequel a été construit un bâtiment assez volumineux et voyant (malgré les plantations au bord de la route).

Bien que non visible depuis le village de CHÂTEAU-ROUGE, la zone est située à proximité de l'annexe *Sainte Marie*. Il serait donc appréciable qu'un effort sur la qualité des constructions à venir et sur le traitement des abords de la zone soit fourni par les futurs occupants.

5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Tant dans le village et l'annexe *Sainte Marie* (comblement des dents creuses) que dans le projet d'aménagement dans la zone d'extension, la commune a privilégié la densification du tissu bâti.

Cette démarche est utile en matière d'urbanisme et positive pour l'environnement urbain : le projet permettra donc d'optimiser les réseaux et les voiries, mais aussi de lutter contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, ni le village ni l'annexe *Sainte Marie* ne sont pas concernés par la présence d'installations agricoles susceptibles de générer des nuisances vis-à-vis de la zone constructible définie (bâtiments d'élevage, silo, ...).

6. LE PATRIMOINE BATI

La carte communale ne dispose d'aucun moyen réglementaire propre pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti, aussi bien dans le village que dans la zone artisanale. C'est le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui s'applique.

Par contre, le lotissement communal en projet aura son propre règlement, applicable 5 ans et renouvelable une fois. Celui-ci pourra être plus strict que le R.N.U. et imposer une urbanisation de qualité.

B - MOYENS MIS EN ŒUVRE AFIN DE PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

1. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

La **préservation de l'environnement naturel et paysager** de CHÂTEAU-ROUGE est assurée par **l'extension limitée du village** : en effet, à l'exception du projet de lotissement communal, la zone constructible se cale en grande partie sur les limites actuelles du village et de l'annexe villageoise.

Quant au projet de lotissement communal, il sera réalisé sur 3 ha de terres actuellement labourées ; or, la surface prise sur les terrains agricoles, tout comme l'extension des réseaux, seront optimisées. En effet, l'aménagement du secteur étant maîtrisé par la commune, la création de délaissés sera évitée et l'urbanisation des terrains nouvellement constructibles sera rentabilisée, puisque les parcelles feront en moyenne entre 7 et 8 ares.

Ainsi, le **village sera peu étiré, et surtout densifié.**

L'environnement sera également préservé car les **transformations d'occupation des sols seront limitées** ; elles concerneront environ 6 hectares de terres agricoles.

En effet, près de 3 ha de terres cultivées sont réservés au projet de lotissement communal, tout comme 2 ha de prairies touchés par le projet de zone artisanale. Enfin, quelques dizaines d'ares de jardins, de prairies et de friches, qui occupent les dents creuses du village et de *Sainte Marie* ou dans le prolongement de la *rue de la Carrière*, sont susceptibles de changer de vocation car inscrits en zone constructible.

2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La commune continuera à **embellir et mettre en valeur l'environnement urbain** grâce à différents **projets** (espaces publics, voirie, fleurissement), mais aussi à **améliorer le cadre de vie des habitants** avec la mise en place d'un nouveau système d'assainissement collectif ou l'aménagement sécuritaire de l'entrée Nord du village (route de Voelfling - R.D.63).

Enfin, la commune pourra **imposer une urbanisation et des constructions de qualité** par le biais du règlement de son lotissement communal.